

FICHES ACTION



AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-1 Soutien à la recherche, au développement, à l'innovation et à la technologie

Sous-Action 1-1-1 Développement des pôles d'activités stratégiques

Service instructeur	DRRT
Services consultés pour avis	Conseil Régional (pour tous les dossiers) ; DRIRE et DAF (pour les secteurs relevant de leur champs de compétence)

Objectif synthétique de l'action :

Cette action vise à soutenir les projets de développement, de structuration et d'organisation de la recherche régionale, ainsi, que la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public. Les projets permettent de développer les axes d'excellence de la recherche régionale et de renforcer leur visibilité dans l'espace européen de la recherche.

- Assurer une adaptation locale de la stratégie nationale pour l'innovation en s'appuyant notamment sur les domaines d'excellence : "biodiversité, l'agro-environnement et l'agro-transformation", "santé", "sciences de l'Homme et de la société", "risques naturels" et "ressources halieutiques et aquacoles"
- Créer une dynamique « mise en réseau » entre la recherche et le développement
- Favoriser la valorisation économique et sociétale de la recherche
- Valoriser les spécificités climatiques, géographiques et humaines de la région.

Cette mesure s'articulera autour de deux actions structurantes fortes :

- **Action structurante 1** : le renforcement des pôles déjà structurés, en renforçant de nouvelles coopérations entre équipes de recherche et interfaces à l'échelle du territoire tout en mettant l'accent sur l'ouverture à l'international. Ces spécialisations de site devraient constituer de véritables locomotives interdisciplinaires de recherche appliquée.
- **Action structurante 2** : le soutien à l'émergence de spécialisations en intégrant notamment l'interdisciplinarité et en soutenant de nouveaux assemblages de compétences et de nouvelles démarches de fédération d'acteurs régionaux et internationaux.

Bénéficiaires potentiels :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé

Notamment:

- Organismes de recherche publics
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche (équipes de recherche reconnues par le ministère chargé de la recherche)
- Structures reconnues et/ou labellisées par le ministère chargé de la recherche
- Centre de Culture Scientifique et Technique (CCSTI)
- Structures d'aide à l'innovation et de transferts de technologies
- Structures de valorisation de la recherche

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

01 : Activités de RDT notamment dans les centres de recherche

02 : Infrastructures de RDT (y compris les équipements, instrumentations et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique

Actions éligibles

- Appui aux organismes de recherche et aux organismes intermédiaires privés et publics pour le développement de programmes de recherche stratégiques d'intérêt régional
- Opérations permettant de favoriser l'accès des équipes régionales aux programmes européens (soutien à l'ingénierie de projets)
- R&D présentant des perspectives économiques claires et avérées se situant en amont des actions de valorisation de la recherche ou du transfert de technologie

Actions non éligibles au financement :

- projets ayant une incidence négative sur l'environnement

Sont éligibles les dépenses liées :

- à l'élaboration et l'exécution d'un programme de recherche
- à la mise en réseau et transfert d'innovation entre organismes de recherche
- aux infrastructures indispensables à la mise en place d'un équipement spécifique

Les dépenses liées au fonctionnement de la structure sont inéligibles.

Les dépenses de personnel sont éligibles à un taux ne pouvant excéder 40% du coût total en personnel de l'opération. Toutefois les dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet pourront être éligibles jusqu'à hauteur de 100% du coût total à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet.

Le taux global d'intervention de l'Union Européenne est de 50% du coût total éligible du projet présenté. Toutefois le taux d'intervention de l'Union Européenne sera défini individuellement pour chaque opération et pourra faire l'objet de modulation.

LA MODULATION DU TAUX D'INTERVENTION TIENDRA COMPTE DU CARACTERE STRUCTURANT ET PARTENARIAL DU PROJET.

Critères de modulation :

- Innovation du projet sur le plan environnemental et/ou sur le plan de la santé
- Soutien direct au développement économique de la Martinique
- Impact sur l'embauche pérenne de jeunes chercheurs et la consolidation des équipes de recherche en Martinique

- Contribution à l'information des citoyens sur les enjeux, opportunités et dangers associés aux progrès scientifique et technique.

Critères d'éligibilité des opérations :

Les opérations devront répondre à au moins l'une des priorités suivantes :

- Inscription du projet dans les axes stratégiques de la recherche régionale telle qu'ils seront définis dans la SRI
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche martiniquaise
- Potentialité du projet en terme de synergie et/ou d'économies de moyens au plan régional, national et international
- Contribution à une meilleure compréhension par un large public des enjeux associés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation au plan régional et international.

Ces critères ne sont pas cumulatifs et un seul suffit à établir l'éligibilité du projet.

Critères de sélection des opérations

Les opérations devront répondre à au moins l'une des priorités suivantes

- Projets innovants au plan technologique
- Projet bénéficiant d'une expertise favorable dans le cadre d'appels à projets de niveau régional, national (ANR, INCA...) ou européen (PCRD...), ou des directions compétentes du ministère de l'enseignement supérieur et à la recherche
- Développement d'un réseau partenarial de recherche local et/ou international
- Recherche retenues au titre du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013.

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

Régimes d'aides mobilisés

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation N°2006/C 323/01 du 30/12/06
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime d'aides des collectivités à la RDI N°N520-a-2007 du 16 juillet 2008
- Régime cadre exempté d'aides à la RDI X 60-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions de recherche soutenues par le FEDER, sur l'ensemble du PO : 2007-2015	7 (projets listés sur DOCUP)	10 (nombre de projets prévus sur PO)

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de demandes de brevet déposées par les organismes de recherche, par année	7 / an	10 / an
<i>Nombre de chercheurs recrutés/affectés dans le secteur public* (déclinaison de l'indicateur clé CE n°6), par année</i>	3/an	5/an
<i>Nombre de chercheurs recrutés/affectés dans le secteur privé* (déclinaison de l'indicateur clé CE n°6), par année</i>	1/an	2/an
Création d'un réseau de chercheurs au plan local, national ou international et nombre d'équipe intégrées dans ce réseau	1	3
Nombre de partenariats créés avec des entrepreneurs locaux	0	3

Critères d'éco-conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-1 Soutien à la recherche, au développement, à l'innovation et à la technologie

Sous-Action 1-1-2 Favoriser l'innovation et la compétitivité des entreprises et structures d'accompagnement / aides individuelles

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DRRT

Objectif synthétique de l'action :

- Accompagner le développement de structures d'accompagnement
- Améliorer le niveau de compétitivité des entreprises et structures d'accompagnement par l'intégration de l'innovation
- Accélérer l'insertion des compétences technologiques dans le tissu économique
- Mettre en œuvre des actions pour favoriser les synergies et accompagner les entreprises disposant d'un potentiel innovant

Bénéficiaires potentiels :

- Opérateurs privés
- Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale
- Organismes de recherche
- Centres techniques
- Organismes de recherche et de diffusion technologique

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

03 : Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc.)

04 : Aides à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)

05 : Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

Actions éligibles

- Les projets portés par les bénéficiaires devront émaner d'organismes reconnus d'utilité publique, de structures présentant des programmes de recherche d'intérêt stratégique régional et notamment relatifs à la biodiversité, l'agronomie et l'agro transformation, les sciences de l'homme et de la société, la santé, les risques naturels, les ressources halieutiques et aquacoles, aux énergies renouvelables, l'agroenvironnement ...
- Les projets portés par les jeunes pousses ou les entreprises mettant en œuvre une recherche appliquée par l'introduction de nouveaux produits ou process, afin d'accéder à de nouveaux débouchés ou marchés

Ils devront également permettre la diffusion de procédés de fabrication innovants, la conception de produits utilisant des technologies clés, la création de nouveaux produits à partir de fruits et légumes locaux.

Par ailleurs les projets devront concourir au décloisonnement existant entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche

Une priorité sera donnée aux dossiers relevant des secteurs de l'industrie agroalimentaire, de la santé, des ressources halieutiques et aquacoles, des énergies renouvelables, des technologies de l'information et de la communication.

3 volets principaux sont prévus :

➤ **Volet 1 : Aide à l'émergence et au développement des structures ou de cellules d'accompagnement et/ou d'appui à la démarche d'innovation**

Les dépenses éligibles sont :

- l'équipement et l'aménagement spécifique des structures d'accompagnement et des plateformes technologiques d'expérimentation
- les expertises technologiques
- les prestations de maturation de projets innovants, (prestations se situant en amont de l'innovation elle-même, conseil lié à la stratégie d'innovation, étude de faisabilité technologique, prestations liées au process de production, étude de faisabilité dans le processus d'innovation « produit », marketing de l'innovation, appui au transfert de technologie, financement de la recherche/développement, prestations liées à la protection intellectuelle et industrielle...)
- les prestations liées à la mise en oeuvre d'actions liées à la stratégie d'innovation
- les études scientifiques et documentaires.

Le taux d'intervention du FEDER est de 50%

➤ **Volet 2 : Innovation et transfert de technologie dans les entreprises**

Les dépenses éligibles sont :

- les prestations se situant en amont de l'innovation elle-même, (conseil lié à la stratégie d'innovation, étude de faisabilité technologique, prestations liées au process de production, étude de faisabilité dans le processus d'innovation « produit », marketing de l'innovation, conseil lié à la commercialisation, appui au transfert de technologie, financement de la recherche/développement, prestations liées à la protection intellectuelle et industrielle...).
- Equipements et aménagements spécifiques,
- la construction, l'acquisition d'un bien immobilier (à hauteur de 25% maximum des investissements prévus),
- l'expertise technologique,
- les prestations de maturation de projets innovants,
- les aides aux recrutements directement liés à l'innovation.

Le taux d'intervention du FEDER est de 50%

➤ **Volet 3 : Accompagnement stratégique des opérateurs**

Ce volet concerne :

- les actions de promotion de nouveaux produits

- la réalisation et la diffusion d'outils d'information
- les actions d'acquisition de savoir-faire (formation, séminaire,...)
- la réalisation de tests pour la commercialisation de nouveaux produits

Les dépenses éligibles sont notamment les dépenses liées à la réalisation de l'opération dont notamment la sous-traitance (études, conseils, animation, formation, essais, etc.) et les achats divers (consommables, plaquettes, mailing, frais de location, frais de réception...) ainsi que certaines dépenses directement liées à la réalisation de l'opération

Critères de sélection des opérations

Les projets devront encourager au moins l'une des priorités suivantes :

- le recrutement de compétences
- la mise en place d'une innovation organisationnelle
- le développement de procédés favorisant une augmentation de la valeur ajoutée ou le transfert de technologie
- la mise en œuvre de processus nouveaux
- la valorisation de la propriété intellectuelle et le soutien au dépôt de brevets, de licences d'exploitation
- la mutualisation des moyens pour une plus large diffusion du savoir et un partage du savoir-faire
- la création et la modernisation de jeunes pousses,
- l'introduction de nouveaux produits ou procédés commercialisables
- le renforcement des structures d'accompagnement
- la valorisation de la R&D au plan régional
- l'appropriation collective des résultats de la R&D ou de l'innovation
- les accords de collaboration partenariale
- l'acquisition ou le transfert de nouvelles technologies.

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime cadre exempté d'aides à la RDI N°X60-2008
- Régime d'aide des collectivités à la RDI N520/a/2007
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises aidées pour la réalisation de projets de RDT et acquisition de nouvelles technologies, par année	Valeur de référence non connue	20 à 25
Nombre d'opérations liées au transfert de technologie à destination des organisations, sur l'ensemble du PO	9 (9 opérations réalisées sur DOCUP)	10 à 12 (entre 10 et 12 opérations sont prévues sur PO)

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de jeunes pousses (start-up) ayant bénéficié d'aides directes au cours des deux premières années après leur création* (indicateur CE n°8), par année	10	Entre 15 et 20
Nombre d'accords de collaboration entre instituts de recherche et entreprises aidées, par année	Valeur de référence non connue	3 à 4
Nombre de nouveaux procédés ou produits commercialisés par des entreprises bénéficiant de soutien financier, par année	Valeur de référence non connue	10

Critères d'éco-conditionnalité**Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre:**

- la réglementation environnementale des projets sera respectée;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-1 Soutien à la recherche, au développement, à l'innovation et à la technologie

Sous-Action 1-1-3 Mesures d'accompagnement collectif

Service instructeur	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat (DRCA)
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

L'enjeu est de mettre en œuvre des actions pour favoriser les synergies et accompagner les entreprises disposant d'un potentiel innovant, notamment par :

- l'organisation de l'accompagnement et le développement de l'innovation
- l'animation des réseaux soutenant la recherche et l'innovation

Bénéficiaires potentiels :

- Organisations socioprofessionnelles et organismes consulaires
- associations
- agences de développement
- organismes de diffusion technologique
- organismes de recherche ou de formation
- groupements ou syndicats d'entreprises (ou entreprise en tant que chef de file)
- collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

03 : Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc.)

05 : Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

09 : D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Actions éligibles :

2 volets principaux sont prévus :

➤ Volet 1 : Développement et amélioration de réseaux d'acteurs

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'un des domaines suivants:

- à des études, expertises, évaluation dans le domaine de l'innovation permettant d'orienter ou de valider les choix économiques des acteurs locaux,
- à la création de supports et de plates-formes multi-média ,
- à l'organisation de manifestations de détection de projets ou de promotion
- aux actions de diffusion de l'information y compris la réalisation d'outils d'information (plaquettes, annuaires, films, bases de données, CD-ROM, sites Internet, intranet...)
- à la mise en place d'un plan de communication

➤ **Volet 2 : Accompagnement stratégique des entreprises**

Il s'agit d'actions collectives (au bénéfice de plusieurs entreprises ou opérateurs) sous la forme d'un dispositif complémentaire mais distinct des aides individuelles.

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'une des catégories suivantes:

- à des actions d'échanges et d'acquisition de savoir-faire sur le territoire et à l'extérieur : séminaires, concours, formations...
- à la détection et à l'accompagnement de projets collaboratif de recherche, développement et innovation (au minimum 2 opérateurs ou entreprises par projet)
- à des actions collectives de conseil, diagnostics, audits, formation en RDI
- à des actions de soutien au démarrage et au développement de structures d'appui aux opérateurs et entreprises (pépinières innovantes, technopole...)
- de façon plus générale, au pilotage de projets collectifs visant la stimulation de l'innovation dans les entreprises

Les dépenses éligibles pour les deux volets sont les dépenses externes liées à la réalisation de l'opération dont notamment la sous-traitance (études, conseils, animation, formation, essais...etc...) et les achats divers (consommables, plaquettes, mailing, frais de location, frais de réception...) ainsi que certaines dépenses internes. A noter que le total des subventions publiques ne doit pas excéder le total des dépenses externes (factures acquittées), ce qui laisse les dépenses internes à la charge du porteur avec ou sans participation des entreprises.

Critères d'éligibilité des opérations

Les opérations devront répondre à au moins l'une des priorités suivantes :

- compétence en matière de conception ou de mise en oeuvre de politiques d'innovation
- insertion dans le dispositif de mise en oeuvre de la stratégie régionale de l'innovation
- capacité à mobiliser les entreprises-cibles
- capacité à dédier à l'opération les ressources humaines et financières nécessaires

Critères de sélection des opérations :

Les opérations devront répondre à au moins l'une des priorités suivantes :

- Projets entrant dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation dès qu'elle sera définie
- Projets principalement au bénéfice des entreprises industrielles et de service aux entreprises
- Projets nouveaux : les actions collectives n'ont pas vocation à être reconduites ni à accompagner les frais de fonctionnement de structures (la reconduction d'une action peut être envisagée à titre exceptionnel , notamment si le projet s'inscrit dans un programme prévisionnel pluriannuel).
- Présentation du projet en amont dans une logique partenariale
- Capacité du porteur de projet à mobiliser les entreprises et à animer l'opération
- Projets permettant de soutenir les filières identifiées comme prioritaires (notamment santé, agro environnement) ou les domaines d'excellence retenus au titre de la sous-action 1-1-1 "Développement des pôles d'activités stratégiques"
- Projets prévoyant une évaluation de l'action menée et la diffusion des résultats obtenus

Régimes d'aides mobilisés

- Régime Actions Collectives E1/90 ; NN120/90 notifié le 27 septembre 1990 et de durée illimitée
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007

- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Régime d'aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires N°X66/2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opérations participant à la promotion de l'innovation	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	10

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises impliquées dans une action collective*	--- (la valeur de référence n'est pas disponible)	50
Il s'agit du nombre d'entreprises participant à une action collective de soutien aux filières industrielles et à l'anticipation de mutation dans les filières économiques. Les actions collectives concernent les filières industrielles dont on cherche à accroître la compétitivité		
Nombre de projets collaboratifs de R&D au sein des pôles de compétitivité	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	4
Les projets présentés doivent être des projets de recherche et développement collaboratifs, impliquant plusieurs entreprises et au moins un laboratoire ou		

Critères d'éco-conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-2 Accompagner l'amélioration de l'environnement des entreprises

Sous-Action 1-2-1 Prestations de conseil et structuration de l'accompagnement des entreprises

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DRIRE, Chambres Consulaires

Objectif synthétique de l'action :

Aujourd'hui, de nombreux partenaires développent des outils pour accompagner la création et le développement d'entreprises. Il s'agira, par cette action,

- de structurer l'offre de conseil à destination des entreprises, afin de développer le recours à des professionnels de l'accompagnement identifiés et sélectionnés après mise en concurrence, en synergie avec la stratégie régionale de développement économique.
- de faciliter l'accès à ces outils et d'optimiser leur impact en termes de pérennisation des entreprises, en **fédérant et en créant des synergies entre toutes ces interventions.**

Compte tenu à la fois des difficultés des entreprises et des créneaux innovants recensés, différentes thématiques ont été identifiées :

- amorçage/création
- services et conseils aux entreprises
- prévention et traitement des difficultés
- transmission-reprise
- développement à l'export
- ingénierie financière
- qualité, hygiène, sécurité et environnement
- économie sociale
- recherche et innovation
- innovation sociale
- services et conseils aux entreprises touristiques

Bénéficiaires potentiels :

Prestataires de conseils aux entreprises.
Agences de développement
Collectivité régionale

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

05 : Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

09 : D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Actions éligibles

D'une manière générale, sont exclues les études relatives à toute obligation réglementaire.

➤ **Volet 1 : amorçage/création**

Accompagnement des porteurs de projet, en phase de création d'entreprise, dans leurs démarches administratives et financières.

➤ **Volet 2 : services et conseils aux entreprises**

Prestations de services de conseil ne constituant pas une activité permanente ou périodique et sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise

Seront notamment éligibles les prestations relevant des domaines suivants marketing, conseil en gestion, organisation et stratégie, intelligence économique, conseil en gestion des systèmes d'information, conseil juridique, logistique, fiscal et en RH, formation.

➤ **Volet 3 : prévention et traitement des difficultés**

Accompagnement de l'effort de redressement et de rétablissement des entreprises en difficulté, présentant de réelles perspectives de développement, à travers l'élaboration d'un plan de restructuration.

➤ **Volet 4 : transmission-reprise**

Prestations visant à apprécier la faisabilité de projets de reprise d'entreprise, à formaliser ces projets quant aux aspects financiers, juridiques, fiscaux et sociaux, et à assister le repreneur dans la phase postérieure à la reprise

➤ **Volet 5 : développement à l'international**

Réalisation de pré-diagnostic exports (évaluation de la production, de la commercialisation, de la situation financière, des ressources humaines, de l'étude produit/marché ...) et prestations de conseil en marketing et en stratégie de développement à l'international

➤ **Volet 6 : ingénierie financière**

Accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches de recherche de concours financiers et montage du dossier de financement

➤ **Volet 7 : qualité, hygiène, sécurité et environnement**

Prestations visant à assister les entreprises dans l'identification de leur problématique QHSE, à caractériser l'opportunité de la démarche Qualité

➤ **Volet 8 : économie sociale**

Prestations de conseil visant les entreprises privées relevant de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations/organisations bénévoles, fondations, etc.), et n'appartenant pas à des secteurs d'activité réglementés

➤ **Volet 9 : recherche et innovation**

Prestations de conseil concernant la dimension technologique de la stratégie de développement de l'entreprise

Etudes de faisabilité technique préalables aux activités de recherche industrielle ou aux activités de développement pré concurrentielles.

➤ **Volet 10 Innovation sociale**

Prestations de conseil, Etude de faisabilité, accompagnement des entreprises au diagnostic et à l'élaboration d'un plan d'Actions en Responsabilité Sociétale

➤ **Volet 11 : Services et conseils aux entreprises touristiques**

Prestations de conseil pour accompagner les porteurs à s'inscrire dans une logique de développement durable et une démarche de labellisation.

➤ **Volet 12 : Mesures visant à fédérer l'ensemble des actions de conseil aux entreprises**

Investissements matériels et immatériels directement liés à la mise en œuvre des projets de structuration de l'offre de conseil.

Modalités d'intervention

Prise en charge des dépenses de conseil des entreprises, s'inscrivant dans les volets d'actions définis ci-dessus et réalisées dans le cadre du réseau d'accompagnement.

Les prestations comprennent le diagnostic, le montage de dossier, l'accompagnement technique selon les volets identifiés et le suivi de l'entreprise pendant les deux années suivants l'appui par le cabinet ou les trois premières années pour les entreprises en création (remontée de dépenses, respect des plans d'affaires et tableaux de bord, adéquation réalisation/prévision...), plus globalement, toutes opérations de nature à permettre la pérennisation des entreprises.

Sont concernées par le volet 12 :

les actions collectives proposées par la maison de l'entreprise et notamment :

- les actions d'animation ou de communication...
- les actions collectives de conseil, diagnostics, d'expertise ou d'évaluation
- la réalisation et la diffusion d'outils d'information
- les actions d'acquisition de savoir-faire (formation, séminaire...)

Les dépenses éligibles sont notamment : les dépenses liées à la réalisation de l'action dont notamment la sous traitance (études, conseils, animation, formation, essais, etc...) et les achats divers (consommables, plaquettes, mailing, frais de location, frais de réception...) ainsi que certaines dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Taux d'intervention et plafonds

Le taux moyen d'intervention publique est fixé à 50% maximum du coût HT des dépenses de conseil préconisées.

Le taux d'intervention pour le volet 12 est de 50% des dépenses éligibles.

Critères d'éligibilité des opérations

- Les bénéficiaires finaux sont les prestataires de conseils aux entreprises, les agences de développement, la collectivité régionale.
- Les bénéficiaires ultimes de la mesure sont les entreprises PME installées en Martinique de tous les secteurs

Critères de sélection des opérations

Les candidats prestataires de conseils aux entreprises, bénéficiaires finaux seront désignés après appel à candidature et seront accrédités en fonction d'un ou plusieurs critère(s) de sélection parmi ceux énoncés ci-dessous:

- références, expertise, prix, capacité technique des prestataires, qualité proposée du suivi de l'entreprise
- projets ayant un impact sur le développement économique local
- projets entrant dans le cadre d'une logique partenariale
- capacité du porteur de projet à mobiliser les entreprises et à animer l'opération

Les bénéficiaires ultimes seront retenus en fonction de leur viabilité et de l'adéquation de leur projet d'entreprise aux priorités sectorielles et à la stratégie régionale de développement. Ils seront sélectionnés sur la base de l'analyse de leur situation comptable financière réelle et/ou prévisionnelle et de leur besoin d'accompagnement diagnostiqués à partir d'une grille d'évaluation.

Régimes d'aides mobilisés

Régimes notifiés N662/99 et N 2/99 du 05 janvier 2000 relatifs au Fond régional d'aide au conseil

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprise en difficulté
- Aide d'Etat N 386/2007 – Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration des PME
- Régime actions collectives E1/90; NN120/90
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 800/2008 adopté le 6 août 2008
- Régime d'aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires N°X66/2008
- Règlement (CE) N° 1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant les AFR
- Décret N° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises accompagnées	-- (cet indicateur n'est pas suivi sur le DOCUP, la valeur initiale n'est pas disponible)	100
Nombre de diagnostics réalisés	-- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP, la valeur initiale n'est pas disponible)	50

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'unités accompagnées et ayant passé le seuil des deux premières années d'exploitation	--- (cet indicateur n'étant pas suivi le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	85
Taux moyen de pérennité des entreprises aidées à 3 ans (64 % pour l'année 2002, année de la dernière valeur Disponible, pour l'ensemble de la Martinique)	--- (cet indicateur n'étant pas suivi le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	70%

Axe 1 – Développement économique, innovation et recherche

Action 1-2 Accompagner l'amélioration de l'environnement des entreprises

Sous-Action 1-2-2 Environnement financier des entreprises

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DEA

Objectif synthétique de l'action :

Accompagner financièrement l'évolution des entreprises par la mise en œuvre d'outils techniques et l'établissement de partenariats avec les milieux financiers professionnels afin de :

- faciliter l'accès au crédit avec des taux compétitifs et des garanties complémentaires (bonification d'intérêts et garantie)
- améliorer la rentabilité financière par un allègement des charges financières (bonification d'intérêts)
- améliorer la solvabilité par le renforcement des capitaux propres (capital investissement, fonds de participation)
- améliorer la productivité des entreprises en favorisant les investissements productifs soit par un effet levier (prêt à taux zéro), soit par une garantie complémentaire (fonds de garantie)

Bénéficiaires potentiels :

TPE et PME (définition européenne) relevant de tous les secteurs sauf les activités:

- de l'industrie automobile,
- des fibres synthétiques, de la sidérurgie, de construction navale, d'intermédiation financière, et d'assurance,
- de grande distribution.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

09 : D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Actions éligibles

Volet 1 : Fonds de garantie

Couverture des crédits bancaires, prêts d'honneur et micro crédits destinés au préfinancement de subventions publiques, au financement d'investissements, de fonds propres, de besoin en fonds de roulement et d'exploitation

Les **bénéficiaires finaux** sont les sociétés de garantie, de caution mutuelle désignés comme opérateurs de gestion des fonds de garantie.

Les **bénéficiaires ultimes** sont les entreprises ayant obtenu une garantie.

Les dépenses éligibles sont

- les dotations de fonds de garantie sous forme de subventions
- les commissions de garantie sur la base d'un pourcentage du montant de la garantie délivrée
- la rémunération des opérateurs de gestion des fonds, calculée proportionnellement aux fonds gérés et prélevée sur la dotation.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 1 500 000 euros par bénéficiaire ultime.

Volet 2 : Micro crédits et prêts d'honneur

Les **bénéficiaires finaux** sont les sociétés délivrant des prêts d'honneur et/ou micro crédits, désignés comme opérateurs de gestion des fonds de garantie.

Les **bénéficiaires ultimes** sont les entreprises ayant obtenu un prêt d'honneur ou un micro crédit

Les dépenses éligibles sont

- les dotations de fonds de micro crédits et de prêts d'honneur sous forme de subventions,
- la rémunération des opérateurs de gestion des fonds, calculée proportionnellement aux fonds gérés et prélevée sur la dotation

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 euros par bénéficiaire ultime.

Volet 3: Renforcement des fonds propres et financement du besoin en fond de roulement

Les **bénéficiaires finaux** sont les établissements de crédit, société de capital risque, et, plus généralement les structures délivrant des interventions pour le renforcement des fonds propres des entreprises et désignées comme opérateurs de gestion des fonds de participation et de capital risque. Les **bénéficiaires ultimes** sont les entreprises ayant obtenu une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres.

Les dépenses éligibles sont :

- les dotations de fonds de participation et de capital risque sous forme de subventions,
- les commissions d'intervention sur la base d'un pourcentage de l'intervention
- la rémunération des opérateurs de gestion des fonds, calculée proportionnellement aux fonds gérés et prélevée sur la dotation.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 euros par bénéficiaire ultime, entreprise ayant obtenu un crédit ou une intervention en capital.

Volet 4: Bonification d'intérêts

Les **bénéficiaires ultimes** sont les entreprises ayant obtenu un prêt à taux bonifié.

Les dépenses éligibles sont constituées du différentiel entre le taux pratiqué par les établissements de crédit et celui appliqué au bénéficiaire après bonification des emprunts de 5 à 15 ans — la valeur minimale d'un taux d'intérêt est de 1%. **Le plafond des dépenses éligibles** est fixé à 200 000 euros par bénéficiaire ultime, entreprise ayant obtenu un crédit

Volet 5 : Souscription au capital des structures de capital investissement

Les **bénéficiaires finaux** sont les sociétés et structures de capital investissement au sein desquelles seront souscrites des participations.

Les dépenses éligibles sont les souscriptions en capital dans les structures de capital investissement.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 1 000 000 euros par bénéficiaire final, structure de capital investissement.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires finaux éligibles sont les sociétés de garantie, établissements ou sociétés financières, banques dont l'activité s'inscrit dans les volets identifiés

Les bénéficiaires ultimes éligibles sont les entreprises martiniquaises ayant les caractéristiques suivantes :

- *Effectif < 250 personnes*
- *Chiffre d'Affaires < 50 000 000 €*
- *Autonome*
- *Situation financière saine (les entreprises en difficulté avérées sont exclues)*

Critères de sélection des opérations

○ Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux seront retenus en fonction des critères de sélection (non cumulatifs) énoncés ci-dessous:

- Prix
- Professionnalisme :
 - capacité technique
 - compétence
- Expérience dans les domaines concernés
 - références
 - expertise
- Connaissance de l'environnement économique

Pour la gestion des mesures de renforcement de fonds propres, les bénéficiaires finaux seront désignés après mise en concurrence ou appel à candidature.

○ Bénéficiaires ultimes

Ils seront retenus sur la base de l'analyse de leur situation comptable financière réelle et/ou prévisionnelle et des besoins de financements sollicités. Un accent particulier sera porté sur l'opportunité de l'investissement ou de l'intervention pour favoriser un aménagement territorial équilibré de manière à réduire la concentration des nouvelles implantations d'entreprises dans

le centre et le sud de la Martinique:

- Potentiel de développement économique du projet dans un avenir à moyen terme (3 ans) ;
- Création et maintien d'emplois sur le territoire ;
- Caractère novateur du projet ;
- Potentiel entrepreneurial du promoteur ou groupe de promoteur ;
- Compétence et expertise du promoteur ou groupe de promoteur en lien avec le projet ;

Seront privilégiés, les investissements favorisant les technologies adaptées aux régions tropicales, les domaines de l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables, la logistique, la recherche, l'innovation et les systèmes de production dimensionnés aux contraintes de territoire.

Régimes d'aides mobilisés

Règlement (CE) N° 1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant les AFR

- Règlement (CE) N° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 prorogé par le Règlement (CE) N° 1976/2006 portant sur les aides aux PME
- Règlement (CE) N° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004 portant sur les aides à la recherche et au développement des PME
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat sur le capital investissement N629/2007
- Régime d'aide d'Etat sur le capital risque DOM N758/2006
- Régime cadre temporaire N 23/2009 relatif aux aides sous formes de garantie.

Titre du régime d'aide notifié ou autre dispositif d'aide	Sigle	N° de référence	Date de notification
Fonds de garantie agricole et rural	FGAM	N°375/2000	15/05/2001
Fonds de garantie régional de Martinique	FGR	N°376/2000	14/06/2001
Plate-forme d'initiative locale	PFIL	N°377/2000	15/03/2001
Bonification d'intérêts		N°378/2000 modifiée par N°359/04 et par le N°421/2005	28/06/2001 9/12/2004 7/10/2005
Capital investissement / volet Fonds de participation de la Région Martinique	FPRM	De minimis	
Capital investissement / volet Fonds d'Investissement de la Région Martinique	FIRM	N°422/2003	01/12/2003
Capital investissement / volet souscription au capital des structures de capital investissement		N°202/2004	24/10/2005

Les régimes « capital investissement FIRM et souscription » pourront être notifiés dans le cadre du PO ; Les autres font partie des aides de minimis.

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide sous forme de fonds de garantie	1 400	2 400
Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide sous forme de microcrédits ou prêts d'honneur	100	300
Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide sous forme de fonds propres	100	250
Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide sous forme de bonification d'intérêts	70	150

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux moyen de pérennité des entreprises aidées à 3 ans (en %)	-- (ces indicateurs ne sont pas suivis sur le DOCUP, leur valeur initiale n'est pas disponible)	70
Evolution de l'écart entre le taux moyen des crédits MLT des entreprises et celui des entreprises aidées , en Martinique (bonification d'intérêts)		Moins 2 points

Critères d'éco-conditionnalité : Non concerné

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-2 Accompagner l'amélioration de l'environnement des entreprises

Sous-Action 1-2-3 Aide aux structures collectives d'accueil d'entreprises

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DRIRE, Chambres Consulaires

Objectif synthétique de l'action :

Il s'agit de faciliter l'implantation des entreprises en favorisant le développement de structures d'accueil collectives dans les zones prévues par le SAR.

Ce volet concerne les projets d'investissements immobiliers portés par des maîtres d'ouvrages publics et destinés à être vendus ou loués à des entreprises.

L'élargissement de l'offre d'installation des entreprises à des coûts économiquement compatibles avec leurs exigences d'exploitation est de nature à favoriser le renforcement du niveau de compétitivité des entreprises.

Par ailleurs, ces dispositifs devraient favoriser un meilleur aménagement du territoire, gage d'un meilleur accès des entreprises aux services, améliorant là aussi leur niveau de compétitivité.

Deux volets d'intervention sont prévus :

- Volet 1 : Aide à la création de structures d'accueil d'entreprises
- Volet 2 : Aide à la création, l'extension et l'amélioration des zones d'activités industrielles et artisanales.

Bénéficiaires potentiels :

- Volet 1 : Aide à la création de structures d'accueil d'entreprises
 - les collectivités locales et leurs groupements
 - les Sociétés d'Economie Mixte (agissant en leur nom propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage)
 - les Groupements d'Intérêt Public.
 - les chambres consulaires
- Volet 2 : Aide à la création, l'extension et l'amélioration des zones d'activités industrielles et artisanales
 - les collectivités locales et leurs groupements

Dans un souci d'aménagement du territoire et compte tenu des programmations déjà effectuées sur l'ancienne programmation du DOCUP 2000-2006, une priorité sera accordée au projet porté par la Communauté de l'Espace sud.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

09 : D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Actions éligibles

• Volet 1 : Aide à la création de structures d'accueil d'entreprises

Intervention publique : jusqu'à 50% de FEDER du coût H.T retenu, le cumul des aides publiques ne pouvant excéder 88% de ce coût.

Ce pourcentage sera calculé en fonction de l'intérêt du projet (taille de l'entreprise, respect des critères d'éco-conditionnalité....)

Plafond de l'intervention publique : 1 000 000 €

• Volet 2 : Aide à la création, l'extension et l'amélioration des zones d'activités industrielles et artisanales.

Intervention publique : jusqu'à 50 % de FEDER du coût H.T retenu, le cumul des aides publiques ne pouvant excéder 88% de ce coût.

Ce pourcentage sera calculé en fonction de l'intérêt du projet (taille de l'entreprise, respect des critères d'éco-conditionnalité....)

Plafond de l'intervention publique: 2 000 000 €

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses relatives à :

- la construction, à la rénovation, à l'extension et à l'aménagement de locaux ; à l'acquisition d'outils électroniques et informatiques, à la mise en place et à l'acquisition d'équipements de sécurité et à l'acquisition d'équipements et aux honoraires des cabinets d'étude ou architectes.
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage globale.

Pour les 2 volets, les services communs aux entreprises pourront aussi être pris en compte dès lors qu'il s'agit d'investissements publics.

Secteurs éligibles

Tous les secteurs à l'exclusion des activités suivantes : production primaire dans la pêche, l'agriculture et l'aquaculture, industrie charbonnière, sidérurgie, production de fibres synthétiques, services financiers, transport routier de marchandises et de personnes, professions réglementées, entreprises affiliées à un réseau de franchise, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières, services d'assurance.

Critères de sélection des opérations

Volet 1

- Projet respectant les prescriptions du SAR
- Projet participant à une meilleure répartition des entreprises sur le territoire.

Volet 2

- Projet en cohérence avec les prescriptions du SAR
- Modularité des locaux pour une adaptabilité à l'exercice de projets relevant d'activités de tailles différentes
- Projet intégrant le respect des normes de construction et d'aménagement parasismiques
- Baisse du prix du m² de location
- Création nette d'emplois induit par la réalisation du projet

► Raccordement au réseau numérique de haut débit

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

Régimes d'aides mobilisés

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 800/2008 du 6 août 2008
Règlement (CE) N° 1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale
Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999
Régime cadre exempté N° X 68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR 2)
Régime cadre exempté N° XR 61/2007 relatif aux aides à finalité régionale (AFR 1)
Décret N O 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux zones d'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales
Décret N O 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Surface en m ² mis à disposition des entreprises	2 500	4 500
Nombre de sites nouveaux ou de sites existants faisant l'objet de rénovation ou d'extension	2	5
Nombre de structures d'accueil aidées (volet 1)	2	4
Plateforme de services communs dédiés aux entreprises (volet 1)	1	3

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Coût moyen du m ² loué aux entreprises aidées en zone d'activités ou en structures d'accueil collectif	20 à 24 €	16 à 20 €
Nombre d'entreprises aidées hébergées dans les structures collectives d'accueil d'entreprises financées sur le PO FEDER	--- (la valeur de référence n'est pas disponible)	30

Critères d'éco-conditionnalité

Les aménagements et les équipements prévus devront respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur.

La réalisation de diagnostics environnementaux et énergétiques, les études d'impact et le respect des cahiers des charges constituent des critères fondamentaux, dans la mise en œuvre des projets.

Une attention particulière sera portée aux dispositions suivantes :

- dispositifs techniques visant à limiter l'impact des projets sur l'environnement
- respect des sites et des paysages
- utilisation de technologies environnementales et de maîtrise de l'énergie

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-2 Accompagner l'amélioration de l'environnement des entreprises

Sous-Action 1-2-4 Aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DRIRE, Chambres Consulaires

Objectif synthétique de l'action :

Cette action vise à accompagner les projets de création et de développement stratégiques des entreprises sur des secteurs d'activités générateurs d'emplois durables. Il s'agit d'inciter les PME à présenter un projet global sur 3 ans prenant en compte l'ensemble des facteurs de succès d'un programme de développement : intégration de nouvelles technologies, création – extension – diversification de la production d'un établissement, changement fondamental de l'ensemble du processus de production et investissements immatériels, prise en compte de développement durable, de l'intelligence économique, normalisation, de la maîtrise de l'énergie et du respect de l'environnement.

Bénéficiaires potentiels :

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations, coopératives et groupements d'entreprise répondant à la définition des entreprises éligibles).

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

06 : Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)

08 : Autres investissements dans les entreprises

Actions éligibles

Cette action vise à accompagner sous forme de subventions les entreprises en création ou en développement porteuses d'un projet d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles.

- Intervention : une moyenne de 46% de FEDER pour les dépenses exprimées en immobilisations corporelles et incorporelles, le cumul des aides ne pouvant excéder 62% de ce coût

Ce pourcentage sera calculé en fonction de l'intérêt du projet (taille de l'entreprise, respect des critères d'éco-conditionnalité, situation géographique....)

Dépenses éligibles :

Investissement matériel :

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des investissements matériels productifs induits par la mise en place du programme de développement.

Le coût de l'achat de véhicule est éligible à hauteur de 15 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

Investissement immatériel :

Les dépenses éligibles concernent le recours à l'assistance en vue de l'appropriation des technologies (opération de sensibilisation et d'information), l'acquisition de logiciels, les constructions de sites Internet, etc.

Sont également éligibles les études et conseils concourant aux reconversions d'activité dans le cadre du maintien de l'emploi et de l'activité économique, ainsi que les études préalables à un investissement.

Le montant minimal des dépenses matérielles et/ou immatérielles s'élève à 100 000 euros

Secteurs éligibles :

Tous les secteurs à l'exclusion des activités suivantes : production primaire dans la pêche, l'agriculture et l'aquaculture, industrie charbonnière, sidérurgie, production de fibres synthétiques, services financiers, transport routier de marchandises et de personnes, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières, services d'assurance

Secteurs prioritaires

Industries : Industries agro-alimentaire, Industries utilisatrices de cultures alternatives (dans le domaine agricole) et/ou dépolluantes, Industries à forte valeur ajoutée, autres industries manufacturières

Artisanat : artisanat d'art, artisanat de production (hors BTP), productions à forte valeur ajoutée

Services : Services à forte technicité et/ou à forte valeur ajoutée et intégrant notamment les TIC

Critères de sélection des opérations

Les opérations programmées devront correspondre à au moins un des critères ci-dessous :

- La définition d'une stratégie de développement claire sur trois ans, en cohérence avec les priorités régionales.
- Création d'au moins un emploi salarié à temps plein.
- Recrutement d'employés justifiant d'une qualification au moins égale au niveau 2
- La mise en place d'un projet ayant un impact sur le développement économique du secteur.
- L'utilisation des TIC.
- Le respect des normes environnementales.
- La prise en compte des économies d'énergies et la gestion des déchets.

Régimes d'aides mobilisés

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 800/2008 du 6 août 2008
Règlement (CE) N° 1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale
Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999
Régime cadre exempté N° X 68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR 2)
Régime cadre exempté N° XR 61/2007 relatif aux aides à finalité régionale (AFR 1)

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises aidées	439	550
Projets innovants utilisant les TIC ou mettant en œuvre de nouveaux process	51	170
Projets valorisant une matière première ou adaptant un savoir faire endogène	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	55

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Création d'emplois salariés induits par l'intervention publique	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	2750
Emplois créés justifiant d'une qualification au moins égale au niveau 2 et induit par l'intervention publique	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	90

Critères d'éco-conditionnalité

- ▶ Impact sur l'environnement
- ▶ Respect des normes environnementales et la gestion des déchets
- ▶ Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET RECHERCHE

Action 1-2 Accompagner l'amélioration de l'environnement des entreprises

Sous-Action 1-2-5 Actions collectives au bénéfice des PME-PMI

Service instructeur	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) / Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat
Services consultés pour avis	DRIRE / DRCA

Objectif synthétique de l'action :

L'objectif est d'identifier et d'anticiper les besoins potentiels d'un ensemble d'entreprises industrielles, artisanales, ou de services aux industries, et d'y répondre par le montage d'actions associant des opérateurs divers autour d'un même objectif concourant au renforcement du tissu régional des PME-PMI, au développement de l'emploi et à la dynamique territoriale.

Les actions s'inscrivent dans les objectifs prioritaires au plan national de renforcement de la compétitivité des filières présentes et de l'appui aux filières à développer ; de développement de la coopération entre entreprises ; d'accompagnement des mutations économiques et d'amélioration de la productivité. L'adaptation au plan régional des objectifs nationaux suppose en outre de faire émerger les besoins et susciter les demandes du tissu martiniquais, et de les inscrire dans une perspective d'internationalisation ou de recherche de débouchés à l'exportation. Dans le domaine industriel, la structuration des professionnels du secteur des énergies renouvelables, et l'anticipation des mutations du secteur de production des produits intermédiaires de la construction sont privilégiées sans caractère exclusif.

Bénéficiaires potentiels :

- Organisations socioprofessionnelles et organismes consulaires
- associations
- agences de développement
- organismes de diffusion technologique
- organismes de recherche ou de formation
- groupements ou syndicats d'entreprises (ou entreprise en tant que chef de file)
- collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

07 : Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, etc.)

08 : Autres investissements dans les entreprises

09 : D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Actions éligibles

Les actions collectives permettent d'accompagner un porteur de projet qui s'engage à conduire une ou des actions au bénéfice de plusieurs entreprises. Il s'agit d'un mode d'intervention complémentaire aux interventions individuelles.

Seront soutenus des projets collectifs contribuant à créer directement ou indirectement des conditions favorables à l'emploi et au développement économique.

Les principales actions visées sont les suivantes :

- les actions d'animation ou de structuration de secteurs d'activités ou de filières (par exemple actions communes commerciales, recherche de marchés à l'export, développement de labels, mise en réseau par la création et l'animation d'associations ou de clubs d'entreprises...)
- les actions favorisant les échanges d'expérience et l'amélioration de l'information des entreprises (journées d'information, salons, forums, colloques, organisation de concours...)
- la réalisation d'outils d'information (annuaires, plaquettes, films, bases de données, cd-rom, Internet, Intranet...)
- Le développement de services communs aux entreprises (démarrage ou développement de pépinières d'entreprises ou de centre de ressources, soutien au développement d'outils collectifs ...)
- les actions collectives de conseil, diagnostics, audits, formation
- les actions de promotion de l'industrie locale
- la réalisation d'études, d'expertises ou d'évaluations permettant d'orienter ou de valider les choix économiques des acteurs locaux

Les thématiques majeures transverses prioritairement retenues (liste non exhaustive) sont : l'environnement et le développement durable, l'intelligence économique, l'appropriation des TIC, l'exportation, le transfert et la reprise d'entreprises, la qualité et la normalisation.

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes liées à la réalisation de l'opération dont notamment la sous-traitance (études, conseils, animation, formation, essais...etc...) et les achats divers (consommables, plaquettes, mailing, frais de location, frais de réception...) ainsi que certaines dépenses internes. A noter que le total des subventions publiques ne doit pas excéder le total des dépenses externes (factures acquittées), ce qui laisse les dépenses internes à la charge du porteur avec ou sans participation des entreprises.

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations programmées doivent répondre à au moins un des critères :

- compétence en matière de mise en oeuvre des politiques de soutien aux entreprises
- connaissance du tissu économique régional
- compétence technique dans le domaine de l'action proposée
- capacité à mobiliser les entreprises-cibles
- capacité à dédier à l'opération les ressources humaines et financières nécessaires

Critères de sélection des opérations

Les opérations programmées doivent répondre à un des critères suivant :

- Identification des impacts du projet sur le développement économique local
- Opérations nouvelles : les actions collectives n'ont pas vocation à être reconduites ni à accompagner les frais de fonctionnement de structures (la reconduction d'une action peut être envisagée à titre exceptionnel, notamment si le projet s'inscrit dans un programme prévisionnel pluriannuel).
- Présentation du projet en amont dans une logique partenariale
- Projets prévoyant une évaluation de l'action menée et la diffusion des résultats obtenus
- Projets engageant les entreprises cibles dans des démarches actives d'amélioration

Régimes d'aides mobilisés

- Régime Actions Collectives E1/90 ; NN120/90 notifié le 27 septembre 1990 et de durée illimitée
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime d'aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires N°X66/2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions collectives réalisées au bénéfice des PME-PMI	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	15
<i>Nombre d'entreprises impliquées dans une action collective* (indicateur recommandé au niveau national – Industrie/recherche)</i>	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	100

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'outils collectifs adoptés par les entreprises	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	10
Nombre d'entreprises labellisées	--- (cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP 2000-06, la valeur de référence n'est pas disponible)	40

Critères d'éco conditionnalité

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 2 – ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Action 2-1 Développement du transport multimodal et modernisation des transports collectifs terrestres, maritimes et aériens

Service instructeur	DDE
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

Cette mesure vise à soutenir les études, les acquisitions foncières et la réalisation des infrastructures, des aménagements et des équipements nécessaires à la mise en oeuvre du TCSP, des PDU, et pour les transports collectifs terrestres et maritimes, et aériens, y compris les investissements nécessaires au fonctionnement comme le matériel roulant, les bornes automatiques de délivrance de titres de transports, les investissements imposés aux délégataires de service public notamment les équipements répondant aux exigences d'accessibilité et de protection de l'environnement.

En ce qui concerne le terminal à conteneurs de la Pointe des Grives : il devra permettre de développer l'activité de transbordement, enjeu stratégique pour l'économie de la Martinique. Il s'agira de capter une part importante d'un besoin d'accueil entre 1,5 et 1,8 millions d'Equivalents Vingt Pieds (EVP) avec un afflux de navires de classe 4800/5200 EVP d'une capacité de charge conséquente et donc beaucoup plus longs (300m contre 197m). Ceci impose une extension à l'Est des terre-pleins actuels et au Nord l'allongement du quai principal pour le porter de 450 mètres à 600 m et la mise en service d'un 4ème portique.

En ce qui concerne l'Aéroport : il faut reprofiler la piste du PK 1.4 à 3, renforcer les aires de manœuvre du taxiway Tango entre les postes 4 et 8, et la bretelle Bravo.

Bénéficiaires potentiels :

- le Syndicat Mixte du TCSP et, éventuellement, le délégataire de service public désigné
- les Collectivités Locales ou Territoriales et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)
- Les opérateurs de transport
- la CCIM (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique)
- autres Concessionnaires du Port et de l'Aéroport, dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires en cours.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

- 25 : Transports urbains
- 26 : Transports multimodaux
- 27 : Transports multimodaux (TEN-T)
- 28 : Systèmes de transports intelligents
- 29 : Aéroports
- 30 : Ports
- 31 : Voies navigables intérieures (régionales, locales)
- 31 : Voies navigables intérieures (TEN-T)

Actions éligibles :

➤ Volet 1 : TCSP

Les **dépenses éligibles** comprennent :

- Toutes études, dont notamment :
 - études de maîtrise d'œuvre, coordination, SPS, OPC...

- études d'assistance foncière
 - études d'avant projet et de projet
 - études d'impact
 - études architecturales
 - études de transport, dont études de trafic
 - plans de communication.
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Acquisitions foncières (dans le cadre de la réalisation du site propre, des gares, des pôles d'échanges et autres ouvrages)
- Investissements, aménagements et équipements directement liés au TCSP, notamment :
- construction d'infrastructures, d'ouvrages d'arts et d'aménagements dédiés,
 - construction de pôles d'échanges (gares, stations,...)
 - construction de parcs -relais multimodaux (parcs de rabattement),
 - construction d'atelier -dépôt
 - achat de matériel roulant
 - aides au regroupement d'entreprises, au conseil, à la mise en place de systèmes d'exploitation, de billetterie, ...

➤ **Volet 2 : Mise en œuvre des PDU de la CACEM et de la CAESM, et des actions des Programmes de Modernisation des Transports Interurbains et Urbains**

Les **dépenses éligibles** comprennent notamment:

- mise en œuvre du PDU de la CACEM : études et travaux de réalisation des pôles d'échanges de Mahaut et de Carrère, dans le cadre du TCSP, et autres travaux dédiés au transports collectifs
- démarrage du PDU de la CAESM
- enquête-ménage déplacements et étude d'élaboration du PDU
- études et 1ère tranche de travaux de mise à niveau des équipements et d'aménagements dédiés au nouveau réseau, dans une optique d'interconnexion avec les transports maritimes.

➤ **Volet 3 : Transport maritime**

Les **dépenses éligibles** sont :

- Transport maritime de personnes : dans le cadre de la mise en place de lignes régionales de transport maritime de personnes par cabotage sur les côtes Atlantiques, Caraïbes et dans la baie de Fort de France, en complémentarité et en interconnexion avec le TCSP et le réseau routier de la Martinique :
- aide au montage de dossiers d'appel à concurrence pour le lancement des procédures des mise en place de délégations de services publics et rédaction du cahier des charges.
 - études et travaux de construction de gares maritimes, haltes maritimes, autres équipements et aménagements, y compris ouvrages nautiques, voies d'accès
 - travaux de construction de parcs de rabattement.
- Transport maritime de marchandises : en vue de la création d'une voie littorale maritime de transport de matériaux sur la côte caraïbe, notamment entre la zone de Saint -Pierre et le port de Fort de France :
- études, acquisitions foncières et travaux de construction d'une zone de distribution de matériaux de carrière, à proximité de Fort de France
 - travaux d'aménagements, y compris ouvrages nautiques, voies d'accès
 - achat de navires et d'engins flottants

➤Volet 4 : Portuaire

Travaux d'extension Est et Nord et aménagement de la zone de soutien de la Pointe des Grives.

➤Volet 5 : Aéroportuaire :

Travaux de reprofilage de la piste du PK 1.4 à 3 et travaux de renforcement des aires de manœuvre du taxiway Tango entre les postes 4 et 8, et de la bretelle Bravo.

Critères de sélection des opérations

Les opérations programmées doivent répondre à un des critères suivant :

- Dossier GPE pour le TCSP
- Opérations entrant dans le champ d'intervention des PDU et des programmes de modernisation des transports interurbains, urbains et maritimes
- Compatibilité avec le SAR (Schéma d'aménagement Régional) de la Martinique
- Projets ayant fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une obligation de service public pour ce qui concerne le développement ou le lancement de lignes nouvelles de transport de personnes ou de marchandises
- Opérations entrant dans le cadre des schémas d'aménagement portuaires et aéroportuaires

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
<i>Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré* (indicateurs clé CE n°22)</i>	0	274 000

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Kilomètres de linéaire de site propre ayant bénéficié des aides	6	13
Nombre de pôles d'échanges créés dans le cadre de projets aidés	0	3

Critères d'éco-conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions encourageant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD, il y a lieu de réaliser au moins l'une des actions suivantes :**

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements selon le principe de proportionnalité, même dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement ne serait pas obligatoire
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement
- respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

Les actions à l'origine d'une **intensification du trafic** maritime et aérien doivent prévoir et intégrer dans le cadre de la conception de leurs projets, la définition de mesures spécifiques visant à limiter les impacts générés par ces évolutions.

AXE 2 – ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Action 2-2 Désenclavement numérique du territoire

Service instructeur	Chargé de mission NTIC de la préfecture
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

L'action vise à assurer un positionnement fort de la Martinique dans la société de l'information afin d'avoir un territoire durablement équilibré.

Les interventions prévues s'articulent autour de deux volets :

- les infrastructures haut débit
- les services et les usages

Bénéficiaires potentiels :

- Les services de l'Etat
- Collectivités et EPCI
- Entreprises privées
- Associations
- Chambres consulaires
- Organismes sociaux
- Université
- Rectorat

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

10 : Infrastructures téléphoniques (y compris réseau à large bande)

11 : Technologies de l'information et communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e_content, etc.)

12 : Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)

13 : Services et applications pour le citoyen (e_health, e_government, e_learning, e_inclusion, etc.)

14 : Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, etc.)

Actions éligibles

➤ Volet 1 : Couverture du territoire

S'agissant du haut débit : il convient de rendre l'accès internet disponible sur tout le territoire en s'appuyant sur des technologies qui répondent aux besoins de nouveaux services et usages. Ce volet vise à offrir à des publics cibles un accès à internet HD à un prix se rapprochant des prix nationaux. Il vise à connecter tous les établissements scolaires, à promouvoir le réseau HD et à multiplier le nombre d'informations dématérialisées et destinées aux grands publics. Il permet la mise en réseau des villes afin de fournir de meilleurs services à la population, de simplifier des procédures décisionnelles et de les rendre plus transparentes.

Il convient de développer considérablement le secteur des TIC par le biais de politiques encourageant l'innovation, l'internationalisation au sein des sociétés et la coopération entre les entreprises, les universités et les centres de recherche nationaux et internationaux. L'accent sera mis sur la promotion de résultats scientifiques compétitifs au niveau international.

Les **dépenses éligibles** sont celles qui s'inscrivent dans :

- des projets de politique d'aménagement du territoire
- des projets de développement local
- mise en réseau des bâtiments administratifs, des écoles, des associations relais des collectivités, des associations d'utilité publique

➤**Volet 2 : Services et Usages :**

Ce volet porte sur la création de plates-formes matérielles et logicielles mutualisées pour améliorer les compétences par la formation à distance sanctionnée par des diplômes de différents niveaux, simplifier l'accès des usagers, diminuer les coûts de développement et d'exploitation et augmenter le niveau de qualité de service. Il vise aussi à accélérer la modernisation des services publics pour rapprocher les citoyens et les entreprises de l'administration. Il vise enfin à la gestion, à l'archivage et à la production d'informations dématérialisées destinées au grand public.

A titre illustratif :

- déploiement de Visio guichet (services à la personne)
- plate-forme de services numériques
- télé éducation et formation
- télé médecine
- EPN; ENT; Cyberbases, Télécentres
- SIG
- centre d'appel.
- mise en place d'outils de suivi et de contrôle permanents d'évaluation des TIC
- création et extension d'entreprises TIC
- structures dédiées aux entreprises TIC
- plateforme d'assistance technique dans les services
- développement de contenu audiovisuel

Les **dépenses éligibles** sont celles qui s'inscrivent dans :

- des projets de politique d'aménagement du territoire
- des projets de développement local

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations programmées doivent répondre à au moins deux des critères suivant :

- Les projets présentés doivent faire ressortir une très forte utilisation des NTIC.
- Ils doivent permettre le développement de produits utilisables par les TPE/PME implantées sur le territoire.
- Les projets de développement doivent faire appel à la matière grise du territoire.
- La mesure ne finance pas simplement l'acquisition de matériels et ou de logiciels informatiques.
- Les projets de développement doivent être calibrer et dimensionner pour tenir compte de la taille des TPE/PME.
- Le projet doit capitaliser le savoir faire technologique des entreprises de développement pour les entreprises bénéficiaires.
- Il doit favoriser le secteur des services qui intègre les TIC dans leur processus de développement.
- Il doit favoriser l'émergence d'une vraie filière TIC sur le territoire.
- comporter des critères quantitatifs et qualitatifs afin de mesurer l'impact du CA consacré à l'utilisation des TIC dans l'entreprise.[pas clair : à voir par le CM-NTIC]
- favoriser le groupement d'entreprises autour d'un même produit et d'entreprises de

même taille.

- favoriser le développement de produit qui peut être revendu à l'export pour des entreprises ayants les mêmes besoins que celles présentent sur le territoire.
- favoriser le développement et la commercialisation de logiciels destinés à des particuliers ou à des professionnels.
- favoriser le développement et la commercialisation de services informatiques dans des secteurs autres que l'informatique facilitant la commercialisation des applications de la société.

Critères de sélection des opérations

- respect d'un catalogue de règle de bonnes pratiques permettant ainsi une économie d'échelle.
- des projets pérennes : opérateurs locaux fiables; solutions techniques valides; des services clairement identifiés; un modèle économique viable.

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'établissements publics permettant la télé déclaration en ligne	10	40
Nombre d'EPN (Espace Public Numérique) réalisés dans le cadre d'opérations aidées	17	34
Nombre d'ENT (Espace Numérique de Travail) réalisés dans le cadre d'opérations aidées	1	10
Nombre d'établissements scolaires connectés au réseau haut débit, ayant bénéficié des aides	261	311

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
<i>Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande (indicateur CE n°12)</i>	268 000 habitants (=67% population)	400 000 habitants (= 100 % population)
Evolution du nombre de PME élaborant et commercialisant des services dans le domaine des TIC	250	1 000

Axe 3 – Mise en valeur des potentialités locales

Action 3-1 Mise en valeur des potentiels touristiques locaux

Sous action 3-1-2 Dynamisation de l'industrie touristique

Service instructeur	Service du Développement Touristique Conseil régional
Services consultés pour avis	DRT, CMT

Objectif synthétique de l'action :

-Intensifier et poursuivre la politique d'amélioration entreprise dans le DOCUP 2000- 2006 afin de développer une offre attractive, innovante et compétitive de produits et de services qui soit capable de satisfaire la clientèle existante et de drainer de nouvelles clientèles.

Bénéficiaires potentiels :

- Hôtels, résidences, hébergements et restaurants de tourisme et autres entreprises à fins touristiques quelque soit la forme juridique et la taille (entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations, coopératives et groupements d'entreprises)
- Associations de loi 1901 et institutions publiques œuvrant en faveur du développement touristique.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

57 : Aides à l'amélioration des services touristiques

Actions éligibles

● Volet 1: Création, extension, diversification des hôtels, hébergements touristiques et autres entreprises à fins touristiques,

Ce volet concerne les investissements directs visant la création, l'amélioration et la rénovation des entreprises touristiques.

Pourront être également financées l'amélioration et l'installation de nouveaux services dans les hôtels.

En matière d'hébergements touristiques, la priorité sera portée aux projets respectant les contraintes de développement durable et favorisant la montée en gamme des structures.

Le taux applicable en cofinancement est le taux moyen de la maquette : 59 ,5 % avec un plafo de 2.000.000€.

Investissements éligibles:

Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles liées à l'investissement, immobilisations incorporelles relatives à la mise en place de nouveaux services figurant à l'actif de l'entreprise, dépenses de formation (dans la limite de 10 % du programme d'investissement).

● Volet 2: Aides aux actions collectives et actions de promotion dans le tourisme

Ce volet concerne le financement d'études, de campagnes promotionnelles, et d'actions de promotion visant à doter l'industrie touristique des moyens de perfectionnement et d'innovation nécessaires à l'amélioration de sa compétitivité notamment par une meilleure connaissance des marchés et visant à une amélioration de l'image de la destination Martinique.

Taux de moyen de FEDER : 40%

Taux maximum d'aide publique : 50% avec un plafond de 1.000.000 €.

Investissements éligibles:

Coûts afférents aux services de conseil, à la participation aux foires et salons, à la réalisation de supports de promotion, de campagnes de promotion.

Volet 3: Création produits touristiques d'appel

Il s'agit de financer des projets permettant la mise en commercialisation de sites remarquables ou d'évènements notamment culturels ou sportifs, portés par les organismes publics chargés du tourisme ou d'opérateurs privés

Taux de cofinancement Région/FEDER 60 % plafonnés à 1000.000 €

Investissements éligibles:

Immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles liées à l'investissement, immobilisations incorporelles relatives à la mise en place de nouveaux services figurant à l'actif de l'entreprise, dépenses de formation (dans la limite de 10 % du programme d'investissement).

Critères d'éligibilité

Critères généraux:

- Etre classé établissement touristique ou opérateur touristique.
- Répondre aux objectifs de la politique régionale en matière de Tourisme
- Etre dans une situation financière saine ou bénéficiaire d'un plan de redressement.

Critères spécifiques

Volet 1 :

- Programme d'investissement supérieur à 100 000€ HT

Volet 2:

- Programme d'investissement supérieur ou égal à 50 000€ HT
- Etudes ou projets permettant de participer à l'amélioration de la connaissance ou de la structuration du produit touristique notamment dans le cadre des projets de développement commercial et de promotion de la destination.

Volet 3:

- Programme d'investissement supérieur à 100 000€ HT
- Projets structurants capables de générer une offre touristique commercialisable.

Possibilité de dérogation en termes de taux et plafond en fonction de l'impact déterminant du projet sur le secteur du tourisme : projet structurant ou innovant ou projet disposant d'un fort

potentiel en terme d'attractivité touristique.

Cumul possible avec la défiscalisation et autres outils financiers dans la limite de 70% de taux d'intervention public maximum pour les TPE, 60 % pour les PME et 50 % pour les grandes entreprises.

Possibilité de prise en charge des frais de formation du personnel dans la limite de 10 % du coût du projet.

Non cumulable avec d'autres aides régionales portant sur les mêmes investissements éligibles.

Critères de sélection des opérations

Les critères de sélection ne sont pas cumulatifs.

-projets qui contribuent à l'amélioration de l'offre existante pour favoriser l'apport de clientèles nouvelles.

-projets qui œuvrent en faveur de la compétitivité des entreprises touristiques dans l'objectif de **favoriser l'augmentation du nombre de nuitées vendues**: amélioration du niveau de qualité des prestations, amélioration du rapport qualité/prix, amélioration du chiffre d'affaires)

-projets qui permettent de développer l'attractivité de la destination pour améliorer la fréquentation touristique de la destination : projets renforçant la visibilité et l'image de la destination sur les marchés cibles.

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N° 1628/2006 de la Commission du 24 octobre 2006 concernant les AFR
- Règlement (CE) N° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 prorogé par le Règlement (CE) N° 1976/2006 portant sur les aides aux PME
- Règlement (CE) N° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004 portant sur les aides à la recherche et au développement des PME
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre XR 61/2007
- Régime cadre X68/2008
- Régime cadre X66/2008

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'occupation des hôtels aidés	Le taux d'occupation moyen des hôtels est de 59.7 %)	+4 % par rapport au taux moyen de l'hôtellerie martiniquaise
Augmentation du nombre de nuitées hôtelières	1 100 000	1 268 000

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015 cumulée
Nombre d'établissements hôteliers aidés	(cet indicateur n'étant pas suivi sur le DOCUP, la valeur de référence n'est pas disponible)	20
Nombre d'actions de promotion de la destination		
Nombre de produits d'appels	0	2

Critères d'éco conditionnalité

Les aménagements et les équipements prévus devront respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur.

Une attention particulière sera portée aux dispositions suivantes

- Traitement paysager de qualité des espaces (végétalisation de certaines zones)
- Dispositifs techniques visant à limiter l'impact des projets sur leur environnement
- Viabilisation des zones touristiques actuellement sous-équipées
- Amélioration des dispositifs de gestion, d'équipement et de nettoyage des espaces naturels
- Respect des sites et des paysages
- Utilisation de technologies environnementales et de maîtrise de l'énergie
- Amélioration globale de l'environnement et du cadre de vie afin de créer une image valorisante de la destination tant au niveau des touristes que de la population martiniquaise
- Intégration à l'environnement général et adaptation des projets au patrimoine culturel et au cadre architectural martiniquais.

Axe –3 – Mise en valeur des potentialités locales

Action – Mise en valeur des potentiels touristiques locaux

Sous-action 3-1-4 Aménagements touristiques de la Martinique (fusion des sous-actions 3-1-1 & 3-1-3)

Service instructeur	Subvention globale gérée par le Conseil Régional
Services consultés pour avis	DRT, CMT

Objectif synthétique de l'action :

- L'objectif est de favoriser la mise en œuvre des projets d'investissements publics pour l'aménagement et l'équipement des espaces touristiques de la Martinique.
- - Le contenu de la mesure vise à :
 - créer et aménager des espaces d'accueil susceptibles de recevoir des nouveaux services et produits touristiques
 - favoriser la diversification de l'offre touristique de la destination
 - assurer un meilleur aménagement du territoire
 - valoriser les sites naturels et patrimoniaux notamment du point de vue architectural

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, CCIM

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

- 55 : Promotion des actifs naturels
- 56 : Protection et valorisation du patrimoine naturel
- 57 : Aides à l'amélioration des services touristiques
- 58 : Protection et préservation du patrimoine culturel
- 59 : Développement d'infrastructures culturelles

• Actions éligibles

- La mesure concerne la réalisation des projets d'investissements publics pour le tourisme et les actions d'études et d'assistance technique concernant le montage des projets en infrastructures touristiques.
- Elle se décline en 4 volets :
- **Volet 1 : opérations visant à l'aménagement et l'équipement des espaces touristiques**
 - Aménagement et viabilisation d'espaces pour l'accueil d'équipements hôteliers, de services structurants et d'espaces ludiques, développés comme de véritables pôles touristiques.
 - Aménagement et équipement de pôles d'accueil
 - Actions de requalification des zones touristiques anciennes.

- Dépenses relatives à une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage globale.
- Les principaux sites concernés sont les suivants :
 - Pointe-Faula et Macabou au Vauclin
- Grande-Anse aux Anses-d’Arlet
 - Spoutourne à Trinité
 - Arrière plage des Salines, Pointe du Marin et Belfond à Sainte-Anne
 - La Pointe Cherry au Diamant
 - La Pointe du Bout et l’Anse à l’Ane aux Trois-Ilets
- **Volet 2 : Valorisation des sites patrimoniaux (tourisme culturel)**
- Création et restauration d’édifices majeurs et de monuments historiques pouvant être ensuite utilisés comme centre d’attraction touristique (exemple : musées régionaux et départementaux, musée de Vivé au Lorrain, monuments historiques de Saint-Pierre, château Dubuc à Trinité, etc...).
- **Volet 3 : Infrastructures pour le tourisme nautique et la croisière**
- Aménagement de mouillages, balisages des plans d’eau, équipements d’accueil pour la croisière etc...
- **Volet 4 Investissements dans le Nord de l’île** (aménagement de sentiers de randonnée, création et modernisation de sites touristiques etc.).
- Le taux d’intervention du FEDER est en moyenne de 50%.
- Un soutien préférentiel pourra être accordé aux projets situés dans le nord de l’île.
- Les taux indicatifs d’intervention de l’aide publique dans le cadre des cofinancements du PO (2007 – 2013), seront au maximum de **92%** du montant de l’investissement éligible, toutes subventions confondues, le **FEDER** représentant en moyenne **50%** de l’assiette éligible des dépenses.
- Les communes et autres collectivités publiques bénéficiaires, devront afficher un taux de participation minimal de **8%** du coût d’investissement des opérations. Toutefois, pour les établissements publics ne bénéficiant pas de recettes propres, le montant des aides publiques (Etat, Europe, Région) pourra être porté à 100% du montant de la dépense subventionnable hors taxe.

Critères d’éligibilité des opérations

Sans objet

Critères de sélection des opérations

Les critères de sélection des opérations porteront notamment sur les points suivants :

- Contribution du projet à l’augmentation des capacités d’accueil ;
- Pertinence des projets par rapport aux attentes des clientèles touristiques et aux évolutions des marchés concernés ;
- Impact sur le développement local et l’économie régionale en termes de recettes générées, d’emplois créés et d’effets induits ;
- Capacité du porteur de projet à réaliser les objectifs fixés, pour l’aménagement durable et l’équipement des espaces touristiques

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR n°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR n°XR68-2008
- Régime Général d'Exemption par catégorie n°800/2008 du 06 août 2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n°X65-2008
- Régime cadre exempté d'aides à la RDI X60-2008
- Régime d'aide des collectivités à la RDI N520/a/2007
- Régime notifié temporaire N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opérations visant à la constitution de réserves foncières à vocation touristique	0	6
Nombre d'opérations nouvelles d'aménagement et d'équipement réalisées dans le périmètre des EAT	0	4
Nombre d'opérations nouvelles d'aménagement et d'équipement réalisées dans les espaces ludiques	0	6
Nombre d'opérations de requalification dans les espaces touristiques anciens	Cet indicateur n'étant pas suivi dans le DOCUP 2000-2006, valeur de référence non disponible	6
Nombre de sites culturels et patrimoniaux restaurés	13	22
Nombre de projets dans le nord de l'île	0	3
Nombre de projets d'infrastructures pour le tourisme nautique et de la croisière	3	6

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Capacités d'accueil créées ou aménagées en hectares	Cet indicateur n'étant pas suivi dans le DOCUP 2000-2006, valeur de référence non disponible	50 hectares
Création d'emplois durables, maintien des emplois existants dans les zones touristiques anciennes et les pôles touristiques nouveaux en Martinique	5 000	5 500
Niveau de fréquentation touristique global	626 000	678 000
Niveau global de fréquentation par les touristes de croisière	71 683	160 000
Augmentation de la dépense globale des visiteurs	242 M€	270 M€

Critères d'éco conditionnalité

Les aménagements et les équipements prévus devront respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur.

La réalisation de diagnostics environnementaux et énergétiques, les études d'impact et le respect des cahiers des charges, constituent des critères fondamentaux, dans la mise en œuvre des projets.

La prise en compte de l'environnement dans le montage et l'instruction des opérations portera notamment sur les actions suivantes :

- Respect des sites et des paysages (protection des écosystèmes et de la biodiversité)
- Traitement paysager de qualité des espaces naturels
- Dispositifs techniques visant à limiter l'impact des projets sur leur environnement
- Viabilisation des zones actuellement sous-équipées
- Traitement des rejets et des déchets pour le maintien de la qualité des milieux et notamment des eaux de baignade
- Utilisation de technologies environnementales et de maîtrise de l'énergie
- Amélioration globale de l'environnement et du cadre de vie afin de créer une image valorisante de la destination tant au niveau des touristes que de la population martiniquaise
- Intégration à l'environnement général et adaptation des projets au patrimoine culturel et au cadre architectural martiniquais.

AXE 3 – MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES LOCALES

Action 3-2 Aménagement urbain et des pôles de centralité

Sous action 3-2-1 Vivre Foyal

Service instructeur	DDE
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

« Vivre Foyal » présente un ensemble d'actions et d'opérations multi sectorielles, transversales et intégrées.

Il vise la reconquête de la compétitivité du coeur de ville par la revitalisation environnementale, économique et sociale suivant une gouvernance innovante et participative.

Complémentarité avec les grands chantiers menés sur le territoire de Fort de France :

Au delà de la mesure « Aménagement urbain », le programme FEDER vient conforter le projet de revitalisation de la ville de Fort-de-France sur des chantiers importants :

- Hôpitaux,
- Protections des écoles contre les risques sismiques,
- Economie de la connaissance,
- Tourisme,
- Traitement des déchets et assainissement,
- TCSP : Transport en Commun en Site Propre (qui constitue une opportunité pour un meilleur fonctionnement et composition urbaine de la ville centre).

Bénéficiaires potentiels :

Ville de Fort de France – GIP/GPV – SEMAFF – association Relais – CACEM – opérateurs sociaux

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

61 : Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale

Actions éligibles

➤ Les dépenses éligibles relèvent d'opérations :

- de gouvernance
- d'accompagnement des activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles pour dynamiser l'emploi et le commerce de proximité tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- de renouvellement du paysage urbain pour un développement durable et équitable qui intègre et prévient les risques climatiques et naturels
- de renforcement de la citoyenneté active et du réseau associatif pour favoriser l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale

➤ Suivant ces quatre axes, il s'agira de mettre en œuvre des dépenses :

- Etudes
- Ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Communication, démocratie participative
- Formation, insertion
- Soutien aux associations, aux entreprises, aux commerces et notamment la mise en valeur des façades
- Animation
- Travaux d'aménagement urbain, d'équipements publics et de locaux d'activités
- Travaux de préservation, valorisation des espaces verts, du patrimoine et de la biodiversité"

➤ Articulation FSE :

La maquette régionale FSE prévoit de dégager des crédits en fonction des besoins affichés par le PLIE de Fort de France

La mise en œuvre d'actions sociales dans les quartiers de Fort de France viendront optimiser les actions menées au titre du FSE

20% de la maquette sera dévolue à des opérations hors infrastructure (soit 3 200 000 €)

Critères d'éligibilité des projets

Lorsque le porteur de projet ne sera pas la ville de Fort de France ou une instance rattachée à la ville (SEMAFF, GIP/GPV), la capacité du porteur de projet sera appréciée au regard de ses ressources en moyens humains et financiers, et de l'importance de l'action conduite. Le critère quantitatif de nouvelles personnes impliquées dans des actions associatives du secteur de l'économie sociale et solidaire ne saura être inférieur à 50 pour un projet isolé.

Critères de sélection des opérations : les opérations qui seront situées sur le territoire de Fort de France devront correspondre à l'un au moins des critères suivants :

- Caractère intégré de la démarche et synergie avec les dispositifs économiques, sociaux et environnementaux existants
- Opérations qui contribuent à maintenir et/ou augmenter le nombre d'entreprises, de commerce et de structures génératrices d'emploi sur le territoire de la ville basse de Fort de France
- Opérations qui contribuent à l'insertion des personnes en difficulté et participent au développement de l'économie sociale et solidaire.

Régimes d'aides mobilisés

Support juridique - à confirmer et à mettre à jour lorsque les régimes d'aides seront approuvés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

A- Soutenir l'emploi et l'attractivité économique

Indicateur de résultat	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises sur le territoire de la ville basse de Fort de France	1 177	1 300

B- Intégrer la démarche de développement durable dans les opérations de construction

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opération intégrant des objectifs de développement durable	0	5

c- Restituer les espaces paysagers et environnementaux à la population

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'espaces paysagers et environnementaux restitués à la population	1	3

D- Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de personnes dédiées à l'ingénierie du projet au sein du GIP	4	7

E- Améliorer la cohésion sociale par des actions visant l'inclusion sociale et l'égalité des chances

Indicateur de résultat	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de personnes impliquées dans des actions associatives du secteur de l'économie sociale et solidaire	15 000	46 000

Critères d'éco conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions encourageant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD :**

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements.
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement ;
- respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

AXE 3 – MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES LOCALES

Action 3-2 Aménagement urbain et des pôles de centralité

Sous action 3-2-2 FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain)

Service instructeur	DDE
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

Les programmes opérationnels cofinancés par le FRAFU visent la réalisation d'études destinées à organiser l'aménagement de l'espace urbain, à financer les équipements primaires nécessaires aux espaces urbanisés, ou qui ont vocation à l'être. Ils permettent de favoriser la production de logements sociaux aidés par l'Etat et les collectivités locales, dans un souci de mixité sociale, de densification et d'attractivité du territoire.

Il s'agit notamment de palier au financement des surcoûts d'aménagement de terrain dans le quartiers d'habitat social lié a la spécificité Outre Mer.

Le Fonds régional d'aménagement foncier et urbain, permet d'accompagner les projets globaux d'aménagement dans les quartiers prioritaires, en synergie avec les dispositifs de la politique de la ville, de réhabiliter les espaces immédiats des logements d'habitat social dégradé, de clarifier les statuts des espaces publics et privés, d'aménager les voiries.

Bénéficiaires potentiels :

Les bénéficiaires sont les collectivités, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte d'aménagement ou de construction ainsi que les organismes HLM mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et les organismes et sociétés agréés par le préfet à cet effet, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de logements sociaux, ainsi que l'agence des 50 pas géométriques.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

61 : Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale

Actions éligibles

Les dépenses éligibles sont notamment :

- Etudes pré- opérationnelles et opérationnelles d'aménagement
- Etudes pour la mise en place de programmes d'intervention foncière (PIF)
- Réalisation d'équipements structurants de viabilité primaire et secondaire (eau potable et assainissement), de même que les ouvrages permettant le maintien sur site des populations.

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations retenues seront présentées en amont à l'ensemble des partenaires du FRAFU et aux communes d'implantation. Lorsqu'il s'agira de plus de réhabilitation des abords de logements à caractère social que de production de terrains aménagés pour de nouveaux logements, un minimum de 50 logements concernés sera recherché.

Critères de sélection des opérations

- Classement au POS ou PLU communal compatible avec une opération de logements sociaux et :
- Opérations qui contribuent à l'installation des TPE sur les territoires des projets, ou
- Opérations permettant de disposer après travaux de foncier équipé pour la construction

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Aide à l'implantation d'équipements primaires (Il s'agit d'équipement structurant dont la réalisation n'est pas directement induite par une opération d'aménagement. Ex : réseaux divers, assainissement...)	1	5

Critères d'éco conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 3 – MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES LOCALES

Action 3-2 Aménagement urbain et des pôles de centralité

Sous action 3-2-3 Appel à projets

Service instructeur	DDE
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

Les réponses à l'appel à projet doivent justifier du bien fondé d'un recours aux fonds structurels par un diagnostic approfondi des problèmes qui se posent au territoire, une stratégie et une démarche de développement intégré, et une proposition d'actions concrétisant cette stratégie. Les projets éligibles devront avoir pour objectifs d'améliorer le fonctionnement des lieux de centralité, ou de polarité. Il existe un enjeu essentiel d'aménagement du territoire de la Martinique qui consiste à valoriser la notion de « pôles de centralité ».

Il faudra faire apparaître parmi les lieux de centralité qui structurent la Martinique : les centres bourgs, les quartiers anciens, le tissu urbain plus ou moins continu, les lieux qui structurent le territoire.

Seront éligibles les projets qui contribueront au maintien et à l'accueil d'activités économiques, à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales ou faciliteront une mobilité raisonnée et durable des biens et des personnes, tout en préservant, restaurant et valorisant l'environnement bâti et non bâti, les actions contribueront à lutter contre l'étalement urbain.

Bénéficiaires potentiels :

- Les collectivités Locales et Territoriales
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CACEM, CAESM et CCNM)
- Associations
- Sociétés d'aménagement
- Opérateurs publics et privés

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

61 : Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale

Actions éligibles

➤ Ingénierie :

- Assistance administrative, technique et financière au montage des projets et des dossiers de financement. Une enveloppe financière correspondant à 5 % maximum du projet est affectée à l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projet, tout au long des années du programme opérationnel FEDER. Renforcement des moyens consacrés à l'accompagnement financier et juridique des petits porteurs de projets.

➤ Aménagements urbains

- Etudes de faisabilité, pré opérationnelles et opérationnelles d'aménagement.
- Travaux de réhabilitation, ou de création d'équipements publics structurants , (équipements sportifs, sociaux ou culturels de proximité, et d'espaces publics concourant à l'amélioration de la vie des habitants et à leur intégration).
- Travaux de création et de réfection des voiries de désenclavement et de piétonisation.

●Travaux de préservation et de rénovation du patrimoine bâti à caractère remarquable ou historique.

➤Economie :

- Reconversion de friches urbaines en équipements à vocation économique et/ou sociale
- Création et réhabilitation de lieux de chalandises
- Aide au déménagement d'activité dans le cadre de travaux de démolition du bâti dégradé
- Programme de management commercial des centres bourgs
- Mise en œuvre des dispositifs d'animation commerciale du territoire concerné
- Accompagnement de la mise aux normes des entreprises et des équipements situés dans les centres-bourgs

➤Environnement – développement durable

- Etudes visant à l'optimisation des performances énergétiques à différentes échelles (bâtiment, quartier, communauté) prise en compte des qualités propres au bâti ancien traditionnel dans l'évaluation énergétique de l'habitat (techniques d'isolation et de climatisation s'appuyant sur l'étude des acquis de la tradition)
- Inscrire au moins 50% des projets d'infrastructure financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et/ou de la valorisation des déchets produits.
- Mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages en milieu urbain et péri-urbain

➤Animation des lieux

- Mise en place d'animations pour chaque thème prioritaire du programme à une échelle territoriale pertinente : commerciale, environnementale, culturelle

➤Volet social : articulation FEDER/FSE

- Interventions participant à soutenir des actions en faveur du maintien de la cohésion sociale en lien avec les équipements structurants, (actions d'insertion innovantes /animation/ formation des utilisateurs) : les PLIE (programme social d'insertion par l'emploi) seront investis du développement des axes principaux suivants : accompagnement de l'accès ou du retour à l'emploi des publics prioritaires/ Allocataires des minima sociaux, Jeunes en échec scolaire et social / Femmes / Demandeurs d'emploi de longue durée, ingénierie des opérations d'initiative locale favorisant l'insertion des publics en difficulté...

Critères d'éligibilité des projets

Le projet général ne peut être porté que par une collectivité chef de file (Région, Département, Communauté de Communes, ou Commune), dans un cadre intercommunal rassemblant, en règle générale, 3 collectivités au moins.

Les opérations doivent avoir été présentées dans le cadre du projet général. Elles peuvent être présentées par des collectivités locales ou territoriales, des associations ou d'autres opérateurs.

La capacité humaine et financière à porter l'opération sera examinée, lorsque le bénéficiaire sera une association ou un opérateur privé.

Critères de sélection des opérations

Dans le cadre d'une approche intégrée et participative, les projets devront concrétiser le lien

entre compétitivité et cohésion sociale, à travers un développement économique, social et environnemental équilibré. Pour éviter toute forme de dispersion, les projets soutenus seront sélectionnés sur la base d'un appel à projet. En raison de la priorité reconnue de développer et rééquilibrer le territoire notamment autour de la construction d'un grand projet pour le Nord de la Martinique autour de la ville de Saint-Pierre, un certain nombre d'actions du projet du « Grand Saint Pierre » seront cofinancées au titre de cette mesure. Ces actions, relevant du projet global intégré, respecteront les dispositions de la mesure. Toutefois une procédure simplifiée sera adoptée en raison de l'urgence des actions à entreprendre.

1. Les opérations programmées doivent répondre à un au moins des critères suivants :

● **Respect des règles d'éco conditionnalité** : Capacité du projet à intégrer ces règles transversales au programme opérationnel FEDER, pour favoriser la prise en compte du développement durable et de l'environnement,

● **Prise en compte de l'égalité des chances** dans la mise en œuvre des projets, et en particulier pour les opérations de développement économique et d'accès à l'emploi.

● **Développement de l'économie et de l'emploi et insertion des publics en difficulté** : soutenir les initiatives destinées à faciliter la création d'activités - valoriser et qualifier les savoir-faire des populations, favoriser le micro crédit et l'amorçage de projets ; valoriser des métiers de proximité, en relation avec les enjeux du projet.

● **Augmenter l'attractivité du territoire** de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture.

● **Qualité de la gouvernance et de l'animation de projet notamment par association** d'un large partenariat (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux) et la participation de la population à la mise en œuvre des projets.

➤ **Devra apparaître dans la réponse à l'appel à projet, une ou plusieurs des dispositions suivantes :**

- Le caractère intégré du projet proposé ;
- Le partenariat thématique et territorial ;
- La réponse aux besoins prioritaires définis dans le diagnostic du programme ;
- La production de résultats évaluables sur le plan qualitatif / quantitatif ;
- La valeur ajoutée régionale et l'effet de levier, notamment via un nombre de bénéficiaires significatifs ;
- La création d'emplois ;
- Le plan financier complet expliquant la mobilisation des cofinancements ;
- L'inscription dans un objectif de mixité des fonctions et d'atténuation des ruptures urbaines, préservation et mise en valeur du patrimoine historique, culturel, et naturel ;
- La valeur ajoutée apportée par le FEDER : publics-cibles, objectifs spécifiques et opérationnels, indicateurs ;
- Le respect des priorités transversales du programme : développement durable, innovation, gouvernance / partenariat ;
- La cohérence avec les documents de planification et de programmation devra être décrite : Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Schéma de cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), CPER 2007-2013, SMDE et Charte du Parc Naturel Régional de Martinique.

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

A- Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de personnes dédiées à l'ingénierie des projets	(cet indicateur n'est pas suivi sur le DOCUP, la valeur initiale n'est pas disponible)	3

B- Réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant l'inclusion sociale et l'égalité des chances

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opérations de soutien au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire	0	entre 5 et 10

C- Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprises et l'économie de la connaissance

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opérations visant la promotion de l'entrepreneuriat	--- (cet indicateur n'est pas suivi sur le DOCUP)	entre 3 et 5
Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de TPE (Très Petites Entreprises) créés sur les territoires des projets	--- (cet indicateur n'est pas suivi sur le DOCUP)	entre 10 et 20

Critères d'éco conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions encourageant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD, d'une manière non cumulative :**

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements, même dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement ne serait pas obligatoire ;
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions ;
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement ;
- respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

AXE 4 – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Action 4-1

Eau : collecte et traitement des eaux usées
Eau potable – ressources en eaux

Service instructeur	DAF
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

Devant intégrer le développement d'une politique d'aménagement respectueuse de l'environnement, cette mesure vise à améliorer la gestion de la ressource en eau, par le traitement des eaux usées (renforcement du dispositif de traitement, développement des stations d'épuration et du raccordement notamment), par le soutien à l'approvisionnement en eau potable (recherche de nouvelles ressources, amélioration, modernisation, protection des captages, dispositifs d'économie d'eau et renforcement des réseaux de distribution), par la réalisation de contrats de rivière ou de baie et par la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (D.C.E)

Bénéficiaires potentiels :

- Communes,
- Syndicats de communes,
- Communautés de communes ou d'agglomération,
- Conseil Général,
- Conseil Régional
- Autres établissements publics.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

45 : Gestion et distribution de l'eau (eau potable)

46 : Traitement des eaux (eaux usées)

54 : D'autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

Actions éligibles

➤ Volet 1 : Collecte et traitement des eaux usées

- La création, réhabilitation et extension des réseaux collectifs d'eaux usées,
- Le renforcement et l'amélioration de la collecte des eaux usées,
- La création, extension et réhabilitation de stations d'épuration,
- La mise en œuvre d'une politique publique d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration,
- La poursuite des études de zonage d'assainissement et établissement des schémas directeurs d'assainissement,
- La réalisation d'études préalables à la mise en œuvre de solutions techniques adaptées à l'environnement, tant en assainissement collectif que non collectif
- La mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et d'information au raccordement des particuliers aux réseaux de collecte collectifs,
- L'engagement d'opérations de réhabilitation de l'assainissement autonome portées par un maître d'ouvrage public,
- La poursuite de la mise en place de la filière de traitement des matières de vidange et d'élimination des boues produites.
- La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation du public

Le taux d'intervention de l'aide publique est fixé à :

- 60 % maximum pour les réseaux;
- 70 % maximum pour les STEP, assainissement autonome, traitement des boues, matières de vidange et émissaires en mer;
- 80 % maximum pour les études générales.
- 30 % maximum pour les actions d'information

Les plafonds d'aide sur le coût total des travaux sont fixés comme suit :

●Pour les stations de traitement des eaux usées :

- 750 €/eH pour des stations de 0 à 1000 eH,
 - 600 €/eH pour des stations de 1001 à 5000 eH,
 - 500 €/eH pour des stations de 5001 à 10000 eH,
 - 400 €/eH pour des stations de plus de 10000 eH,
 - 100 €/eH supplémentaire pour les stations pour lesquelles est demandé un traitement plus poussé (tertiaire...)
 - 50 €/eH supplémentaire pour un traitement des boues poussés (siccité de plus de 50% et capacité de traitement > 2000 eH).
- possible dérogation en cas de milieu très sensible ou de difficultés techniques importantes (émissaire en mer important, niveau de rejet élevé, aménagements spécifiques,...).

●Pour les réseaux d'assainissement neufs ou réhabilités :

- 300 €/ml de réseau et 2500 € par branchement, 2500 € par eH raccordé,
- dérogation possible en cas de nécessité environnementale ou de problèmes techniques (périmètres de protection, zone non compatible avec l'assainissement non collectif, ...).

●Pour les études (maîtrise d'œuvre, études préalables, conduite d'opération...) et autres travaux :

- pas de plafond,
- le coût devra être justifié au regard de l'intérêt environnemental.

➤Volet 2 : Approvisionnement en eau potable et exploitation de nouvelles ressources en eau et études sur l'eau

réalisation d'opérations sur l'ensemble du territoire

- équipements et infrastructures permettant l'adduction et la distribution de l'eau (réservoirs, stations de pompage, canalisation etc.)
- travaux de renforcement et de rénovation d'ouvrages, d'extension de réseaux
- amélioration des filières de traitement
- mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau
- mise à disposition de ressources nouvelles en eau
- campagne de recherche en eau et mise en œuvre de ces nouvelles ressources
- modélisation des réseaux et programmation des renouvellements et entretiens pour réaliser des économies d'eau substantielles
- mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau
- actions d'information et de sensibilisation du public

Le taux d'intervention de l'aide publique est fixé à :

- 50 % maximum pour les travaux ;
- 80 % maximum pour les études générales.
- 30 % maximum pour les actions d'information

➤Volet 3 : En matière de connaissance des milieux

L'objectif est le développement des études générales sur l'eau, la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et de contrats de baie ou de rivière.

- Les études générales sur l'eau (et sa gestion) et la mise en place des programmes de

surveillance des masses d'eau conformément à la Directive Cadre Européenne :

- Mise en place et suivi des réseaux de référence et de surveillance des masses d'eau et des contrôles opérationnels
- Etudes générales pour la connaissance des masses d'eau
- Etudes liées à la mise en œuvre des contrats de baies ou de rivières

Critères d'éligibilité des opérations

Sans objet

Critères de sélection des opérations

- **Volet 1** : Les opérations prioritaires par rapport à leur impact sur l'environnement (salubrité, santé, développement urbain...etc.) ;

- **Volet 2** : Les opérations visant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, sécurisation de la ressource et amélioration du rendement des réseaux. Les opérations demandées par la mise en œuvre de la D.C.E.

- **Volet 3** : En matière de connaissance des milieux

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté d'aides à l'environnement N° X63-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Linéaire de conduites créées ou réhabilitées par les opérations aidées en assainissement (en Km)	0	25
<i>Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées* (indicateur clé CE n°26 – unité : nombre d'habitants)</i> (intitulé de départ : Nombre d'abonnés raccordables en assainissement des eaux usées sur les opérations aidées)	55 000	65 000
Augmentation de capacité des stations d'épuration ayant un traitement conforme : création, extension ou réhabilitation de stations (en équivalent-habitant)	150 000	258 000
Capacité des stations d'épuration obsolètes non conformes supprimées sur les opérations aidées (en équivalent-habitant)	0	75 000
Linéaire de conduites créées ou réhabilitées par les opérations aidées en Alimentation en Eau Potable (AEP) en Km	0	40
Amélioration des capacités d'approvisionnement en eau (en mètres cubes/jour supplémentaires)	137 000	147 000

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Augmentation du volume des eaux usées traitées (en mètres cubes) (DAF) (méthode de calcul : 150 l/équi. Hab / jour * 195 000 éq/hab, soit 29 250 m3/jour, arrondi à 30 000 m3/jour. Objectif + 10%)	30 000	33 000
Part de eaux souterraines dans la production d'eau potable	3%	12%

Critères de conditionnalité des aides publiques :

➤ Critères d'éco conditionnalité :

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ; conformité aux objectifs du SAR et aux orientations du SDAGE
- le respect des préconisations du plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°07-0318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007) ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

➤ Critères redevances publiques :

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- le bénéficiaire devra être à jour des redevances de bassin (notamment en matière de prélèvement et de pollution)
- le bénéficiaire devra être à jour des taxes et impôts qui pourraient être dues aux organismes publics tiers.

➤ Critères de non recevabilité :

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- les projet visant à raccorder des zones non encore urbanisées (type lotissement) ne seront pas éligibles,
- les projet visant une utilisation commerciale des ressources (mise en bouteille d'eau, hydro-électricité, ...) ne pourront être éligibles.

AXE 4 – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Action 4-2 Traitement des déchets

Service instructeur	ADEME
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

L'action vise à mettre en œuvre les plans et schémas d'élimination des déchets, à accompagner le développement des filières de valorisation locale, à communiquer sur la gestion des déchets, à exporter le savoir faire martiniquais sur la zone caribéenne et à développer la coopération interrégionale.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et locales, groupement de communes
- Prestataires privés du secteur des déchets
- Entreprises, SEM, Associations, Etablissements publics, Administration et tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne) :

44 : Gestion des déchets ménagers et industriels

54 : D'autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

Actions éligibles :

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Actions sur les comportements et actions permettant la diffusion de produits et services limitant la production et/ou la nocivité des déchets
- Développement de collectes spécifiques pour certaines catégories de déchets (encombrants, déchets des entreprises, déchets verts, déchets relevant de la Responsabilité Elargie aux Producteurs, déchets spéciaux ou dangereux, ...)
- Développement de filières de valorisation
- Créations d'unités de traitement, de valorisation et de tri des déchets des ménages et des entreprises, y compris par incinération avec valorisation énergétique
- Création de centres de stockage permettant d'accueillir les différentes catégories de déchets
- Résorption des stocks initiaux dans le montage de filières de valorisation
- Résorption et réhabilitation des dernières décharges existantes
- Résorption des dépôts sauvages
- Actions d'accompagnement des différents acteurs à la compréhension des nouveaux systèmes de gestion des déchets (élus, techniciens, opérateurs)
- Actions de communication, formation, sensibilisation
- Actualisation des plans de gestion des déchets
- Actions de structuration des acteurs locaux et mise en place de soutien aux entreprises et aux collectivités, notamment au travers des outils relatifs au management environnemental, à l'approche environnementale de l'urbanisme, au contrat d'objectif territorial...
- Assistance dans le domaine des coûts et l'optimisation de la gestion des déchets
- Observatoire de l'environnement (déchets, management environnemental ...)

Le **montant minimal des dépenses éligibles** est de 10 000 €.

Le **taux indicatif d'intervention de l'aide** est fixé à 39,60 %, ce taux est modulable jusqu'à 100% dans le respect global des équilibres de la maquette

Critères d'éligibilité des projets

- pour les aides à la décision : respect des préconisations de l'ADEME en ce qui concerne les cahiers des charges des études et leur réalisation
- pour les aides à l'investissement : réalisation d'une étude de faisabilité préalable si nécessaire, suivi des performances si nécessaire
- pour les aides à la communication : communication institutionnelle ou généraliste, suivi (post-test) de l'évaluation de l'opération de communication si nécessaire
- pour les aides à l'accompagnement des acteurs locaux : co-financement du dispositif par l'ADEME selon les dispositifs existants ou avis circonstancié le cas échéant

Critères de sélection des opérations :

Les opérations programmées doivent répondre à un des critères suivant :

- Cohérence globale de la gestion des déchets
- Qualité des projets
- Respect de la réglementation et compatibilité avec les plans de gestion des déchets

Régimes d'aides mobilisés

- Ligne directrice des aides d'Etat pour la protection de l'environnement 2008/c 82/01 (validité 31/12/2014)
 - Régime d'aide ADEME à la gestion des déchets N117/B/2001 (validité 27.12.2010)
 - Régime d'aide ADEME à l'assistance conseil au secteur agricole N910/2006 (validité 31/12/2010)
 - Régime d'aide ADEME aux transports N387/2008 (validité 31/12/2014)
 - Régime cadre d'aides en faveur de la protection de l'environnement N669/2008 (validité 31/12/2014)
 - Régime cadre exempté d'aides à l'environnement N° X63-2008

 - Encadrement communautaire des Aides d'Etat à la Recherche et au Développement et à l'innovation 2006/C 323/01 (validité 31/12/2013)
 - Aide d'Etat N397/2007 (validité 31.12.2013)

 - Lignes directrices concernant les aides d'état à finalité régionale (2006/C 54/08) (validité 31/12/2013)
 - Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
 - Régime cadre exempté AFR N°X68-2008

 - Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
 - Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
 - Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML (validité 31/12/2010)
 - Règlement N°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides aux Pme du secteur agricole primaire
 - Règlement N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis (validité 31/12/2013)
- Règlement général d'exemption N°800/2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (validité 31/12/2013)
- les nouveaux régimes d'aide d'état (ADEME ou autre) pouvant être applicable pour les projets sus-mentionnés

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Capacité de valorisation des déchets (en tonne) dans le cadre des opérations financées par le FEDER	160 000	220 000
Nombre de campagnes de communication et de sensibilisations soutenues sur le traitement des déchets	3	13

Critères d'éco-conditionnalité**Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :**

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Axe 4 – Gestion de l'environnement

Action 4-3 Maîtrise de la demande énergétique, développement des énergies renouvelables et réhabilitation énergétique du logement

Service instructeur	ADEME (Subvention globale)
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

- L'action vise à promouvoir et développer les énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'énergie et d'assurer les actions de soutien et d'accompagnement.
- **Pour le logement** : soutenir les opérations d'améliorations de l'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables dans les logements existants.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et locales, groupement de communes
- Prestataires privés du secteur des énergies
- PME/PMI, Entreprises, SEM y compris dans le secteur du logement
- Associations, Etablissements publics, et tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure
- **Pour le logement** : bailleurs sociaux, syndicat de copropriété, collectivité territoriale, établissements et organismes publics, entreprises, propriétaires de logements...

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

- 39 : Energies renouvelables : éolienne
- 40 : Energies renouvelables : solaire
- 41 : Energies renouvelables : biomasse
- 42 : Energies renouvelables : hydroélectrique, géothermique et autres
- 43 : Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie
- 78 : Infrastructure de logement

Actions éligibles

Volet 1 : Développement des énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie

Les dépenses éligibles sont :

Etudes et réalisation d'installations en énergie renouvelable y compris leur intégration dans le réseau (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, biomasse, biocarburant, ...)

Etudes et réalisation d'installations de préparation de combustibles renouvelables

Etude de développement et travaux prospectifs (recherche, innovation) relatifs à la mise en œuvre d'installations (géothermie, biocarburant, énergie marine ...)

Etude et mise en œuvre d'un schéma directeur d'électrification visant à favoriser la production décentralisée (énergies renouvelables)

Réalisation d'études et d'investissements visant à économiser l'énergie et optimiser le réseau électrique

Promotion des démarches de labellisation thermique et énergétique

Développement de la planification énergétique locale

Appui à la gestion des flottes de véhicules et à la diversification des carburants

Etude de développement des modes de transport alternatif aux véhicules individuels

Développement d'un réseau d'acteurs locaux assurant la promotion de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables

Incitation aux accords volontaires avec les grands maîtres d'ouvrage et les collectivités aux travers des dispositifs ADEME (COT, EIE, CEP, Chargé de mission,...)

Soutien aux études et aux investissements performants dans le domaine des transports

Promotion, information, communication relative à la maîtrise de l'énergie et aux actions éligibles
Etude d'aide à la décision

Volet 2 : implantation de centrales solaire sur les bâtiments publics

Pour l'ensemble des volets, le **montant minimal des dépenses éligibles** est de 10 000 euros.

Pour l'ensemble des volets, le **plafond des dépenses éligibles** sera fonction des projets et de leur nature.

Pour les volets 1 et 2, le **taux indicatif maximum d'intervention de l'aide** est fixé à 40 %. Ce taux est modulable jusqu'à 100% dans le respect global de l'équilibre de la maquette.

Volet 3 : Réhabilitation énergétique du logement et assimilé

Actions éligibles : les dépenses relatives aux améliorations de l'efficacité énergétique et aux recours aux énergies renouvelables dans les logements existants qui sont de nature à soutenir la cohésion sociale.

Le taux indicatif de l'aide est fixé à 50%

Il est susceptible d'être modulé jusqu'à 100% dans le respect de la maquette.

Critères d'éligibilité des opérations :

- pour les aides à la décision : respect des préconisations de l'ADEME en ce qui concerne les cahiers des charges des études et leur réalisation
- pour les aides à l'investissement : réalisation d'une étude de faisabilité préalable si nécessaire, suivi des performances si nécessaire
- pour les aides à la communication : communication institutionnelle ou généraliste, suivi (post-test) de l'évaluation de l'opération de communication si nécessaire
- pour les aides à la structuration des acteurs locaux : co-financement du dispositif par l'ADEME selon les dispositifs existants

Pour le logement :

Au moins un des critères suivants sera respecté :

- Etude technique et économique préalable de diagnostic énergétique et de faisabilité
- Utilisation du référentiel proposé dans la note jointe ci-dessous
- Mise en place de démarche de sensibilisation et d'accompagnement des locataires pour faciliter les changements de comportement.

Critères de sélection des opérations :

Au moins un des critères suivants sera respecté :

- Respect de la réglementation et des documents de planification
- Impact environnemental
- Cohérence technique et économique (analyse économique) des projets et impacts économiques locaux.

Pour le logement :

- Fourniture du plan stratégique du patrimoine pour les bailleurs sociaux.
- Dans le cas des syndicats, opérations regroupant un nombre significatifs de propriétaires occupants.

Régimes d'aides mobilisés

- Ligne directrice des aides d'Etat pour la protection de l'environnement 2008/c 82/01 (validité 31/12/2014)
 - Régime d'aide ADEME à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (validité 31/12/2010)
 - Régime d'aide ADEME à l'assistance conseil au secteur agricole N910/2006 (validité 31/12/2010)
 - Régime d'aide ADEME aux énergies renouvelables N584/2008 (validité 31/12/2013)
 - Régime d'aide ADEME aux transports N387/2008 (validité 31/12/2014)
 - Régime cadre d'aides en faveur de la protection de l'environnement N669/2008 (validité 31/12/2014)
 - Régime cadre exempté d'aides à l'environnement N° X63-2008

 - Encadrement communautaire des Aides d'Etat à la Recherche et au Développement et à l'innovation 2006/C 323/01 (validité 31/12/2013)
 - Aide d'Etat N397/2007 (validité 31.12.2013)

 - Lignes directrices concernant les aides d'état à finalité régionale (2006/C 54/08) (validité 31/12/2013)
 - Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
 - Régime cadre exempté AFR N°X68-2008

 - Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
 - Régime d'aide aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N° X65-2008
 - Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML (validité 31/12/2010)
 - Règlement N°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides aux Pme du secteur agricole primaire
 - Règlement N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis (validité 31/12/2013)
- Règlement général d'exemption N°800/2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (validité 31/12/2013)

Pour le logement :

- Règlement FEDER 437/2010 du 19/05/2010 amendant le 1080/2006
- Règlement 397/2009 du 06/05/2009 modifiant le règlement 1080/2006 concernant l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et en énergie renouvelable dans le secteur du logement.

- les nouveaux régimes d'aide d'état (ADEME ou autre) pouvant être applicable pour les projets sus-mentionnés

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Energie produite ou substituée (TEP) dans le cadre des opérations soutenues par le FEDER	20 400	41 700
capacité supplémentaire de production électrique à partir d'énergie renouvelable (en MW) dans le cadre des opérations soutenues par le FEDER	10	36

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Impact sur les gaz à effet de serre (tonnes de CO2 évitées)	166 000	340 000

Critères d'éco conditionnalité**Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :**

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Critères d'éligibilité pour le logement : référentiel.

Liste des travaux éligibles (non exhaustive) retenus

- Toiture :
 1. Renforcement de l'isolation à dispositif équivalent
- Murs extérieurs
 1. Pose d'un bardage en bois ventilé
 2. Isolation intérieure
- Eau chaude
 1. Installation de système de production d'eau chaude solaire
- Protection des ouvrants
 1. Pose de protection solaire verticale (brise-soleil, volet persienne...), horizontale (débord de toiture, casquette...) ...
- Ventilation mécanique
 1. Pose d'attente de brasseur d'air

Référentiel de performance

Catégorie de travaux éligibles	RT DOM	Proposition ADEME pour sélection projets FEDER	Ecodom + (THPE Métropole) – Logements neufs pour information
Protection solaire de la toiture	$S^{(1)} \leq 0.03$	$S \leq 0.02$	$s \leq 0.012$
Protection solaire des murs	$S \leq 0.09$	$S \leq 0.06$	$s \leq 0.04$ et $s \leq 0.05$
Protection solaire des vitrages	$S \leq 0.25$ pour un logement climatisé	$S \leq 0.25$	$s \leq 0.01$ et $s \leq 0.02$
Ventilation par brassage d'air pour améliorer le confort thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Attente brasseur d'air dans pièces principales (deux attentes au-delà de 30 m²) - Attente brasseur d'air tous les 20m² dans les séjours 	<ul style="list-style-type: none"> - Attente brasseur d'air dans pièces principales (deux attentes au-delà de 30 m²) - Brasseur d'air dans chambres non directement traversantes avec label energystar, CE/TUV 	Porosité équivalente de 25%
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Chauffe eau solaire certifié CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent couvrant au moins 50% des besoins	Chauffe eau solaire certifié CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent sans appoint	Chauffe eau solaire certifié CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent

⁽¹⁾ C'est le facteur solaire. Il représente le rapport entre l'énergie solaire reçue sur la paroi extérieure et celle transmise à l'intérieur du logement. Il dépend de la qualité de l'isolation (nature des matériaux et épaisseur), couleur du revêtement extérieur (niveau de réflexion des rayons lumineux), présence de protection solaire et/ou de masque lointain.

-Amélioration du facteur solaire avec ou sans pose d'attente de brasseur d'air

1. La réduction des apports de chaleur entre la RTDOM et les critères d'utilisation du FEDER est de 33% (écart entre le facteur solaire RTDOM et le facteur solaire exigé pour l'utilisation du FEDER) pour les parois verticales et horizontales et de 61% pour les ouvrants.

-Installation de système de production d'eau chaude solaire

- 1. L'installation des moyens de production d'eau chaude solaire sans appoint évite le chauffe eau électrique et augmente le confort.*

Proposition d'intervention

l'assiette comprend :

- les frais de maîtrise d'œuvre et études relatives aux travaux
- le coût de la fourniture et de la pose des équipements et produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des produits ouvrages et équipements existants.
- les coûts induits seront pris en compte après analyse (plomberie, peinture...)

Assiette

2. Système de production d'eau chaude solaire

- 1. La totalité de l'investissement est pris en compte lorsque le bailleur ne prévoit pas la refacturation des investissements sur les charges des locataires.*
- 2. Les travaux de plomberie complémentaire pour le branchement des appareils électroménagers fonctionnant avec de l'eau chaude sont également pris en compte*

3. Amélioration du confort hygrothermique

- 1. Baies vitrées : La totalité de l'investissement est pris en compte dans le cas des protections solaires horizontales ou verticales*
- 2. Murs :*
 - 1. Coût de l'isolant, de sa pose (isolation extérieure et intérieure)*
 - 2. Travaux induits (peinture, plomberie...)*
 - 3. Main d'œuvre pour les travaux directs et induits*

3. Toiture :

1. Amélioration du facteur solaire :

1. Isolation seule :

1. Coût de l'isolant et de sa pose (coût de main d'œuvre comprenant notamment la pose, la repose de la toiture...)

2. Changement de la couverture :

1. Surcoût éventuel d'une toiture claire par rapport à une toiture non claire

2. En cas de changement prématuré de la toiture pour améliorer le facteur solaire, le calcul de l'aide sur le changement de la toiture est basé sur la durée de vie restante de la toiture (matériaux, travaux directs et indirects). La durée de vie de référence est prise à 20 ans. Le coefficient s'appliquant à

l'ensemble des travaux de la toiture est donc de $C = \frac{\Delta t_{\text{restant}}}{20}$

3. Les travaux induits peuvent être intégrés dans l'assiette :

1. dépose de la couverture dont la dépose des bourrelets en rive et évacuation...

2. Création d'un faux plafond

3. Bâchage et protection

4. Repose de la couverture

4. Pose d'attente de brasseur d'air : Surcoût détaillé des travaux d'électricité relatif à la pose de brasseur d'air.

Pour l'installation d'eau chaude solaire sur des bâtiments dépourvus de système de production d'eau chaude sans augmentation des charges locatives ou du montant des loyers, la totalité de l'investissement sera aidé pour tous les travaux.

- L'aide se fait catégorie de travaux par catégorie de travaux sans exiger systématiquement un bouquet de travaux. Elle porte à la fois sur l'isolation et la pose de système de production d'eau chaude solaire.

□ Taux

Travaux	Taux d'aide FEDER	Taux d'aide ADEME	Maître d'ouvrage
Amélioration du facteur solaire, de pose d'attente de brasseur d'air	50%	0% (*)	50%
Installation d'eau chaude solaire	50%	20%	30%

(*) ces taux sont susceptibles d'être abondés pour les travaux d'isolation notamment

AXE 4 – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Action 4-4 Protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Service instructeur	DIREN
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

L'action vise à mieux connaître, mieux protéger et mieux mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels de Martinique.

Elle s'appuie sur la Stratégie Locale pour la Biodiversité qui définit les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Parc Naturel Régional
- Etablissements publics
- Associations

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

51 : Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)

Actions éligibles

Connaissance et protection des espaces naturels et de la biodiversité, mise en valeur des sites naturels

- Etudes et actions d'amélioration de la connaissance sur les espèces et les milieux mais également sur le fonctionnement de ces milieux et sur l'impact de l'activité humaine sur ces milieux
- Protection du paysage
- Actions concourant à la sauvegarde des espèces naturelles et protégées et des milieux
- Travaux de protection et de restauration de sites naturels
- Renforcement de population, réintroduction d'espèces et introduction d'espèces indigènes
- Création de nouveaux espaces protégés (et notamment d'aires marines protégées)
- Acquisition de terrains à des fins de protection
- Etudes et aménagement de sites naturels en vue d'un accueil du public respectueux du patrimoine naturel :
 - Pour être éligibles ces études et aménagements doivent avoir pour conséquence directe de diminuer les impacts négatifs de la fréquentation actuelle du public sur les milieux ou les espèces ou de mieux maîtriser la fréquentation du public sur des sites non encore aménagés. Ces aménagements doivent être situés dans des milieux naturels présentant un fort intérêt patrimonial et faisant l'objet d'une protection au titre de la nature ou du paysage (ou en cours de protection).
 - Les sites aménagés (parc, jardins) ne sont pas éligibles à cette mesure qui se restreint aux espaces naturels. L'aménagement de ces sites touristiques aménagés peut être pris en compte par les mesures de l'axe 3.

Information, éducation et sensibilisation du public sur les espèces et les milieux

- Actions de communication et d'éducation sur les espaces naturels, sur la faune et la flore martiniquaise, ou,
- Information et sensibilisation du public sur le paysage

Critères d'éligibilité des opérations :

- Etudes et actions de protection : compatibilité avec la Stratégie Locale de préservation de la Biodiversité ou,
- Aménagements : respect des différentes réglementations et des documents de planification : SAR-SMVM, Chartes du PNRM, et autres chartes à venir (chartes paysagères notamment) ou,
- Actions de communication : opération en lien avec une espèce ou un espace protégés

Critères de sélection des opérations :

Les opérations programmées doivent répondre à au moins deux des critères suivant :

- Aménagements et acquisitions : importance patrimoniale de l'espace naturel considéré et fort niveau de protection réglementaire, présence d'espèces protégées, intégration paysagère et exemplarité environnementale du projet, démarche concertée de territoire.
- Etudes et actions de protection : rattachement de l'opération à un document d'action stratégique (plan de gestion, plan national d'action,...), présence d'un volet communication sur les résultats des études financées.
- Actions de communication : importance patrimoniale des espèces ou espaces concernés

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté d'aides à l'environnement N° X63-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'opérations à fins d'aménagement et de gestion de sites naturels réalisées (nombre / par an)	2	4
Nombre d'études d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité martiniquaise réalisées (nbre/an)	3	6
Nombre d'actions de communication concernant les espaces naturels, la faune, la flore martiniquaise (nbre/an)	1	3
Indicateur de résultat	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Superficie des espaces protégés au titre de la nature et des paysages (Ha)	12 292	18 000
Nombre de plans d'actions concernant des espèces protégées en vigueur	1	7
Nombre d'actions de la Stratégie Locale pour la biodiversité réalisées	15	59

Critères d'éco conditionnalité

- La réglementation environnementale des projets sera obligatoirement respectée avec notamment : conformité au SAR, à la charte signalétique de la Martinique, à la charte du PNR pour les projets de son territoire,...
- Des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.
- Pour les projets d'aménagement et de construction de bâtiments une démarche HQE sera obligatoirement mise en œuvre pour obtenir le financement européen.

AXE 5 – POURSUIVRE L'EFFORT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS D'EDUCATION ET DE SANTE AFIN DE GARANTIR LA COHESION SOCIALE

Action 5-1 Equipement de formation aux métiers du sport et de la jeunesse

Service instructeur	DDE
Services consultés pour avis	DDJS

Objectif synthétique de l'action :

L'action vise à l'édification d'un établissement public du sport ayant trois vocations principales :

- la formation des cadres du Sport de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (et éventuellement de l'Éducation Nationale) ;
- l'accueil de certains pôles de sport de haut niveau en complément de ceux implantés dans les lycées et collèges ;
- l'accueil de stagiaires de toutes origines et de séjours pour les publics locaux, nationaux ou étrangers (notamment de la Caraïbe).

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

75 : Infrastructures pour l'éducation

Actions éligibles

- Les dépenses éligibles sont l'ensemble des travaux nécessaires à la création des différentes structures de cet institut, à leur fonctionnement (hors rémunération du personnel) et à l'atteinte de l'objectif fixé :
 - acquisition de terrains, construction et rénovation de bâtis, de structures d'entraînement
 - restauration
 - locaux de formation
 - installations sportives
 - équipements
- Les dépenses relatives à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sportive visant à définir les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

Critères de sélection des opérations

Sans objet

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de places créées ou renouvelées par les opérations aidées dans l'établissement lié à la formation aux métiers du sport	0	Entre 150 et 200
SHON (Surface hors oeuvre nette en mètres carrés) créée ou renouvelée par les opérations aidées dans l'établissement lié à la formation aux métiers du sport	0	8 000

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de pôles sportifs	11	14

Critères d'éco conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions encourageant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD** :

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements ;
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions ;
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement ;
- respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

AXE 5 – POURSUIVRE L'EFFORT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS D'EDUCATION ET DE SANTE AFIN DE GARANTIR LA COHESION SOCIALE

Action 5-2 Construction et modernisation des structures sanitaires, de santé et de petite enfance

Service instructeur	ARS
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

L'action vise à construire et moderniser les structures sanitaires, médico-sociales , sociales et de petite enfance.

Il s'agira de :

- développer la construction et la modernisation des structures d'accueil pour les enfants en haltes-garderies ou crèche afin de développer l'employabilité des ménages avec enfants.
- Développer la construction et la modernisation des structures d'accueil pour les personnes âgées et handicapées de façon à mieux prendre en charge les conséquences du vieillissement de la population et du handicap.
- renforcer l'implantation des centres médico-sociaux en charge de la prévention de santé (centres de PMI, centres de vaccination, centre d'addictologie, Maisons Médicales, maisons de santé en milieu rural ;
- reconstruire le laboratoire départemental d'analyses, outil de proximité pour la prévention et la surveillance des risques de pollution et des autres atteintes à la santé et à l'environnement.

Bénéficiaires potentiels :

- Etablissements sanitaires et médico-sociaux
- Associations
- Collectivités locales
- Entreprises privées
- Les bailleurs sociaux

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

76 : Infrastructures pour la santé

77 : Infrastructures pour la garde d'enfants

79 : Autres infrastructures sociales

Actions éligibles :

- **Volet 1** : Modernisation et renforcement de l'offre en structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées. Construction et rénovation d'équipements pour la garde d'enfants
- **Volet 2** : Mise en place d'un outil de proximité pour la prévention et la surveillance des risques de pollution et autres atteintes à la santé et à l'environnement (reconstruction du laboratoire départemental d'analyses)

Critères d'éligibilité des projets

Les opérations programmées doivent répondre à un des critères suivant :

- Le porteur de projet doit œuvrer dans les secteurs de la santé, des établissements sanitaires, médico sociaux ou de petite enfance.
- Il doit s'agir d'une personne morale qui s'engage à réaliser l'opération pour laquelle elle a reçu une subvention. Il lui appartient de piloter, de suivre et de s'assurer de l'existence et du caractère pérenne des ressources financières nécessaires à la conduite de l'action.
- L'action doit apporter une réponse à des besoins clairement identifiés. L'action doit améliorer la prise en charge de publics fragiles et donner les moyens de prévenir les atteintes à la santé des personnes, et/ou d'enfant en âge de séjour en garderie ou crèche.

Critères de sélection des opérations :

- Adéquation avec les différents schémas régionaux et avec les documents de planification ou,
- Intégration dans la démarche de prévention et de surveillance des risques de pollution en matière de santé et d'environnement

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Accroissement des places créées ou renouvelées en structure d'accueil pour les personnes âgées, via les opérations aidées	1590	2100
Nombre de structures de prévention créées ou renouvelées, via les opérations aidées	3	5

Critères d'éco-conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions visant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD :**

- systématisation de la réalisation d'études environnementales préliminaires à la réalisation des aménagements ;
- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions ;
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les

entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement ;
– respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

AXE 6 – COMPENSER LES SURCÔUTS INDUITS PAR L'ULTRAPERIPHERIE ET LES AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Action 6-1 Dotation additionnelle de compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie – Partie Investissement – Maîtrise des risques naturels

Service instructeur	DDE pour le volet établissements d'enseignement ARS pour le volet hôpitaux DIREN pour les risques inondation
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

➤ Volet 1 : Etablissements d'enseignement

Le bâti public constitué par les écoles est ancien, et ne répond pas aux normes sismiques (en 1999, sur 183 écoles primaires 178 étaient de construction antérieure à 1981). Concernant les collèges, 27 d'entre eux ont été construits avant 1981. Cette action vise à renforcer les écoles ou bien les reconstruire, afin de protéger les enfants en cas de séisme, et disposer de bâtiments publics susceptibles d'accueillir des populations sinistrées après un séisme, ou un cyclone. **La Martinique est classée en zone sismique III.** Le séisme de référence est de magnitude 7,5 avec une période de retour d'environ 175 ans. Un séisme important dont l'épicentre était profond (>150 km) est survenu le 29 novembre 2007, sans conséquences importantes en pertes humaines.

Ce volet vise à favoriser le confortement ou la construction des écoles primaires, des lycées et des collèges, de même que la mise aux normes, pour une part limitée, d'autres bâtiments de formation des jeunes.

➤ Volet 2 : Hôpitaux

Cette action vise à soutenir les études et la réalisation des équipements nécessaires à la mise aux normes para-sismiques des hôpitaux, notamment le plateau technique de La Meynard. Dans le même cadre, seront soutenues les études liées à la reconstruction de l'hôpital de Trinité. Cette énumération n'est pas nécessairement exhaustive.

Le dossier de mise aux normes du plateau technique, devra tenir compte de la future Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant qui sera livrée en 2008, ainsi que du futur plateau technique de la cité hospitalière qui sera livré en 2009 sur le site de Mangot Vulcin au Lamentin. Ces deux équipements qui seront totalement aux normes de protection parasismique requises, militent fortement en faveur d'une mutualisation des équipements disponibles dans la région.

➤ Volet 3 : Inondation

La Martinique est soumise au risque inondation en raison du nombre important de cours d'eau et ravinés présents sur son territoire. Ce risque est accru en période cyclonique par la possibilité de fortes précipitations et concerne plus particulièrement les parties aval des bassins versants des 80 principaux fleuves de la Martinique.

Cette action vise par des études et travaux, à entreprendre des actions pour diminuer la vulnérabilité des lieux habités contre les crues.

Bénéficiaires potentiels :

➤ Volet 1 : Etablissements d'enseignement

Communes pour les travaux sur les établissements d'enseignement de maternelle et du premier degré. Conseil régional et Conseil général pour les lycées et les collèges.

➤ Volet 2 : Hôpital

Tout maître d'ouvrage :

- établissements hospitaliers publics
- établissements privés à but non lucratif
- établissements privés dans le cadre d'une opération de reconstitution hospitalière impliquant un établissement public.

➤ Volet 3 : Inondation

- collectivités locales ou leur groupement
- région et département
- Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

53 : Prévention des risques (y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)

56 : Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

84 : Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief

Actions éligibles :

➤ Volet 1 : Etablissements d'enseignement

- renforcement des bâtiments qui ne répondent pas aux normes PS 92;
- reconstruction des bâtiments anciens aux normes PS 92.

➤ Volet 2 : Hôpitaux

Etude et travaux de mise aux normes PS92 d' établissements hospitaliers.

➤ Volet 3 : Inondation

- Etudes générales à l'échelle d'un bassin versant
- Etudes et travaux en rivière visant à réduire la vulnérabilité des lieux habités
- Mise en sécurité des itinéraires routiers

Critères d'éligibilité des opérations

Sans objet

Critères de sélection des opérations :

➤ Volet 1 : Etablissements d'enseignement

- Diagnostic de la sensibilité au risque sismique, intégrant l'aspect géotechnique, prise en compte du rapport nombre d'enfants sur coût des travaux pour viser la mise en protection du nombre maximal d'enfants.
- Dispositions prises pour faire de l'école un bâtiment de classe D susceptible d'abriter des populations en cas de cataclysme.

➤ Volet 2 : Hôpitaux

Cette action vise à soutenir les études et la réalisation des équipements nécessaires à la mise aux normes para-sismiques des hôpitaux, notamment le plateau technique de La Meynard et des écoles primaires. Dans le même cadre, seront soutenues les études liées à la reconstruction de l'hôpital de Trinité. Cette énumération n'est pas nécessairement exhaustive.

Le dossier de mise aux normes du plateau technique, devra tenir compte de la future Maison de la Femme, de la Mère et de l'Enfant qui a été livrée en 2008, ainsi que du futur plateau technique de la cité hospitalière qui sera livrée en avril 2011 sur le site de Mangot Vulcin au Lamentin. Ces deux équipements qui seront totalement aux normes de protection parasismique requises, militent en faveur d'une mutualisation des équipements disponibles dans la région.

➤ Volet 3 : Inondation

- Réduction effective de la vulnérabilité des lieux habités concernés par le projet
- Existence d'aucun effet néfaste sur d'autres secteurs du bassin versant concerné
- Utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime cadre exempté d'aides à l'environnement N° X63-2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
SHON (surface hors œuvre nette) construites ou rénovées dans le cadre de la mise aux normes parasismiques des structures de santé (en mètres carrés)	24 380	42 290
Nombre de places élèves créées ou rénovées dans le cadre de la mise aux normes parasismiques des écoles du 1 ^{er} degré	8 300	17 300

Critères d'éco conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

Pour les actions encourageant la **construction ou la rénovation de bâtiments et les travaux VRD :**

- promotion de démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) pour les constructions ;
- engagement de réalisation d'un bilan carbone et/ou d'un bilan énergétique pour les entreprises et collectivités bénéficiant d'aides à l'investissement ;
- respect des préconisations du Plan BTP (plan de gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêté n°070318 signé par le Préfet le 29 janvier 2007).

AXE 6 – COMPENSER LES SURCÔUTS INDUITS PAR L'ULTRAPERIPHERIE ET LES AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Action 6-2 Dotation additionnelle de compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie – Partie Fonctionnement

Service instructeur	DRIRE (soutien au fret) - ADEME (déchets) - DDE (liaisons maritimes) –
Services consultés pour avis	

Objectif synthétique de l'action :

➤ Volet 1 : Soutien au fret

Cette aide vise à compenser les surcoûts de transport induits par l'éloignement, entre le continent européen et la Martinique, et de la Martinique vers ce continent, de marchandises et d'équipements qui entrent dans ou sont issus d'un processus de production réalisé à la Martinique.

➤ Volet 2 : Déchets

Il s'agit d'une part de transporter vers l'Europe des déchets n'ayant pas de filière d'élimination ou de valorisation au niveau local, et d'autre part dans le cas des matières premières secondaires issues des déchets triés et/ou transformés de soutenir les filières existantes par la prise en charge du coûts d'acheminement jusqu'aux unités de recyclage et de valorisation.

➤ Volet 3 : Liaisons maritimes

Une délégation de service public doit être mise en place afin de développer le transport maritime de passagers le long de la côte caraïbe et dans la baie de Fort de France.

Du fait des difficultés financières qui accompagnent le lancement d'un service de transport maritime à courte distance, une aide de trois ans afin de couvrir les frais d'exploitation sera assurée par le fonds RUP.

Bénéficiaires potentiels :

➤ Volet 1 : Soutien au fret

Toutes les entreprises ayant une activité de production de biens à la Martinique.

➤ Volet 2 : Déchets

- Collectivités territoriales et locales, groupement de communes ayant la compétence déchets
- Prestataires privés du secteur des déchets
- PME/PMI, Entreprises gérant leurs déchets en interne

➤ Volet 3 - Liaisons maritimes

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

82 : Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

83 : Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché

Actions éligibles :

➤ Volet 1 : Soutien au fret

Le transport maritime (ou aérien) du lieu de l'emportement au port (ou aéroport) d'embarquement de métropole jusqu'au lieu de dépotement de la marchandise au port (ou aéroport) régional de destination du DOM, et inversement.

Dans le cas d'acheminement à partir ou à destination d'un port (ou aéroport) européen (non français), ce transport peut bénéficier d'une compensation, sans que l'input ou l'extrant concerné soit tenu de transiter par un port (ou aéroport) français, mais seule la part stricte du coût DOM - France continentale sera prise en compte comme assiette d'intervention éligible afin de compenser les handicaps liés au transport par comparaison avec une entreprise située sur le territoire continental européen. La compensation sera calculée sur la base d'un transport équivalent entre le DOM et la France continentale.

➤ Volet 2 : Déchets

Soutien au transport des déchets ou des matières premières secondaires issues d'un tri ou d'une transformation des déchets au niveau local

➤ Volet 3 : liaisons maritimes

Critères d'éligibilité des opérations:

Volet 1 : Soutien au fret

Les marchandises et équipements transportés doivent entrer dans ou être issus d'un processus de production (transformation, assemblage, montage, façonnage ou conditionnement) réalisé à la Martinique, par l'entreprise importatrice.

Le régime s'applique à tous les secteurs sauf les secteurs suivants: industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière ainsi que les produits agricoles visés à l'annexe I du traité et le secteur de la pêche.

Le transport ou le transfert des produits des entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (produits d'extraction, centrales hydroélectriques, etc.) ne sont pas éligibles au bénéfice du régime.

Critères de sélection des opérations

➤ Volet 1 -Soutien au fret

Cf. Aide d'Etat N 199/2007 – France, datée du 20 mai 2008.

➤ Volet 2 -Déchets

Identification des déchets et des matières premières secondaires selon les codes douaniers

Respect des réglementations notamment concernant le suivi, le transport des déchets.

Respect de la réglementation concernant les unités d'élimination et de valorisation destinataires des déchets.

Le soutien, sera apporté prioritairement aux déchets ultimes.

➤ Volet 3 -liaisons maritimes : remplir une mission de service public de transport

Régimes d'aides mobilisés

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté AFR N°XR61-2007
- Régime cadre exempté AFR N°X68-2008
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°800/2008 du 06 août 2008
- Régime notifié temporaire N°N7-2009 relatif au ACML
- Régime d'aide N°199/2007
- Régime d'aide n° N526/2009

Indicateurs de suivi

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de lignes maritimes intérieures nouvelles créées dans le cadre d'opérations aidées	0	2
Nombre d'opérateurs télécoms aidés	0	3
Nombre de nouveaux opérateurs implantés	0	1
Nombres de SIR ayant acheté de la capacité.	0	2

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Valeur des marchandises exportées dans le cadre d'opérations aidées (en M€)	59,3	65
Tonnage de déchets transportés vers l'Europe dans le cadre d'opérations aidées	5 000	15 000
Nombre de passagers sur les lignes maritimes intérieures par an	900 000	1 100 000
Débit moyen proposé par les opérateurs	0	4Mbit/s
Baisse du prix du 8Mbit/seconde	0	50,00 €
Nombre de personnes couvert par l'offre 8Mbits	0	50,00%
Nouvelle offre commerciale(Débit : Mégabit/seconde)	8	18

Critères d'éco-conditionnalité

Pour l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- la réglementation environnementale des projets sera respectée ;
- des mesures d'atténuation des impacts prévisibles dans les projets seront encouragées.

AXE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

Service instructeur	DEPARTEMENT EUROPE

Objectif synthétique de l'action :

L'assistance technique doit permettre la mise en oeuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôle efficace; la promotion des objectifs du Programme Opérationnel et une communication sur les actions éligibles et les opérations menées.

La mise en oeuvre du programme par du personnel qualifié et performant.

Bénéficiaires potentiels :

- Services Instructeurs
- Porteurs de Projets
- Collectivités Territoriales
- Services gestionnaires des fonds communautaires de la préfecture de région

Domaines d'intervention (PO – nomenclature européenne)

85 : Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle

86 : Evaluation et études ; information et communication

Actions éligibles

Les actions permettant la mise en oeuvre, le suivi du Programme Opérationnel et de garantir une utilisation maximale des fonds européens.

Les actions comprennent les dépenses suivantes :

- Dépenses liées à la préparation, la sélection, le suivi, le contrôle et l'évaluation
- Utilisation de contractants non gouvernementaux externes pour contribuer à la gestion des programmes communautaires
- Mise en oeuvre d'opérations prioritaires, notamment intégrées, du PO
- Equipement pour la gestion des programmes et autres investissements directs pour tous les gestionnaires des fonds communautaires – Poursuite de l'informatisation et développement de l'accès à l'information grâce à la mise à jour du site Internet.
- Assistance aux services en matière de contrôle (formations, supports méthodologiques)
- Assistance aux porteurs de projets et aux services (toutes actions de formation/information .
- Dépenses exposées pour les réunions des comités et sous-comités de suivi et autres réunions d'informations concernant la mise en oeuvre de l'aide.
- Support d'information, sessions de formation pour améliorer la performance de la gestion
- Dépenses de collecte de données statistiques sur les indicateurs économiques
- Dépenses générales de fonctionnement
- Evaluation, études pour définir les stratégies à mettre en oeuvre à l'échelon local
- Les études, les séminaires, les actions d'information, l'évaluation externe
- Promotion et matériel de publicité incluant les panneaux et les brochures d'information expliquant les actions communautaires
- Campagne publicitaire, conférences locales, couverture médiatique, experts
- Evaluation de l'impact des programmes communautaires 2007-2013 ex-ante, ex-post, itinéraire et thématique.

Critères de sélection des opérations

- Adéquation avec les objectifs du P.O
- Lien direct avec la gestion des Programmes.
- Lien direct avec le plan évaluation
- Lien direct avec le plan communication

Régimes d'aides mobilisés

- Sans objet

Indicateurs de suivi

Action	Indicateur du plan de communication	Objectif	Réalisé
1	Nombre de participants / nombre d'invitations envoyées	400	
	Nombre d'évènements réalisés / nombre d'évènements planifiés	2	
2	Nombre de reportages diffusés	20	
	Audience de ces reportages		
	Nombre de visionnage des vidéos sur le site Internet régional	1000	
	Nombre de visionnage des vidéos sur le site Internet du Conseil régional		
4	Création d'un site Internet	1	
	Nombre total de connexion	20 000	
	Durée des visites	5 minutes	
5	Nombre de réunions réalisées / nombre de réunions prévues	10	
	Nombre de participants / nombre d'invitations envoyées	500	
	Enquête de satisfaction des participants		
6	Nombre de participants / nombre d'invitations envoyées	100	
	Résultats enquête de satisfaction		
7	Nombre de documents de chaque type réalisés / nombre planifiés	1 000	
	Nombre de documents de chaque type envoyés	1 000	
8	Nombre de guides réalisés / nombre de guides prévus	1 000	
	Nombre de guides diffusés	1 000	
9	Nombre de plaquettes réalisées / nombre prévues	3 000	
	Nombre de plaquettes diffusées	3 000	
	Nombre de plaquettes-d'affiches réalisées / nombre prévues	3 000	
	Nombre de plaquettes-d'affiches diffusées	3 000	
10	Nombre de plaquettes réalisées / nombre planifiées		
	Nombre de plaquettes diffusées		
11	Nombre de kits diffusés	500	
12	Nombre d'articles parus suite à des visites de projets	10	
13	Nombre de visites sur le site Internet régional	20 000	

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Comités de programmation organisés par année	10/an	10/an
Comités nationaux de suivi organisés par année	2/an	2/an
Plan de communication	Le DOCUP ne comprenait pas de plan de communication	Le plan de communication sera approuvé dans les 4 mois suivants la validation du PO FEDER
Plan d'évaluation	Pas de plan d'évaluation sur le DOCUP	Le plan d'évaluation sera approuvé dans les 4 mois suivant la validation du PO FEDER

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Niveau de programmation et de paiement annuel	Pas de Dégagement d'Office (DO)	Pas de DO
Nombre de visiteurs sur le site Internet	Non disponible sur le DOCUP	L'objectif sera précisé dans le plan de communication
Système d'alerte efficace	Non disponible sur le DOCUP	Les recommandations sont prises en compte par le comité de suivi pour intégration dans le rapport annuel



Le PO FSE se distingue par une évolution essentielle d'ordre stratégique.

En effet, les programmes 2007-2013 ne se consacrent pas principalement, voire exclusivement, à combler des retards de développement. Dans le cadre de l'objectif «Convergence», les projets visent aussi à permettre d'atteindre l'excellence et ainsi favoriser le maintien dans le marché de l'emploi.

Les orientations nationales et communautaires imposent que la priorité soit donnée au renforcement de la compétitivité. La compétitivité ne se limite pas à l'économique, mais de manière plus globale, au social et au culturel.

Les objectifs synthétiques des axes FSE 2007-2013

En application des «stratégies de Lisbonne et Göteborg» les projets doivent être orientés vers le soutien à la recherche, l'innovation et plus globalement à «l'économie de la connaissance» dans le souci de renforcer la compétitivité des entreprises et la pérennisation de l'emploi.

AXE 1 : ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

L'objectif est d'impulser d'importants efforts pour l'adaptabilité et le renforcement des qualifications des salariés, l'insertion des jeunes qualifiés, l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle des salariés afin de maintenir un niveau de qualification permettant l'adaptation à un monde économique fortement concurrentiel et évolutif.

Le renforcement de la création et la reprise d'entreprises, tout en assurant la pérennisation des entreprises existantes permettront de constituer un gisement d'emplois qu'il convient de valoriser.

La promotion du dialogue social et l'amélioration des démarches de négociation collective doivent être favorisées.

La prise en compte de l'emploi public au niveau régional doit mobiliser et améliorer les compétences d'ingénierie et d'expertise des agents administratifs nécessaires au montage et au pilotage de projets, afin de gagner en efficacité.

Afin d'améliorer les démarches d'anticipation et de meilleure gestion des mutations économiques et donc de maintenir le capital humain et l'employabilité sur le territoire martiniquais, l'intervention du FSE doit s'appuyer sur la concertation sociale et la mise en réseau des différents types d'acteurs, pour atteindre plusieurs objectifs.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 1 : **69 %**

Dotation 2007-2013 : 27 142 143 €

AXE 2 : INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Les objectifs de cet axe sont :

- de renforcer le dispositif d'intervention en faveur des chômeurs en contribuant au développement des politiques actives du marché du travail.
- de proposer des projets visant à une plus grande flexibilité de l'appareil de formation et à son adaptation au marché du travail, en particulier en faveur des jeunes pour lesquels il convient de développer des actions de formation qualifiante.
- de développer des démarches interactives entre le service public de l'emploi et ses partenaires, les collectivités territoriales, et les acteurs du champ de l'emploi et de la formation, afin de renforcer des démarches de niveau territorial.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 2 : **72 %**

Dotation 2007-2013 : **33 910 000 €**

AXE 3 : INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

L'objectif de cet axe est de favoriser l'insertion durable dans le monde du travail des publics les plus en difficulté, que ce soit par l'augmentation du niveau de qualification, ou par des actions d'accompagnement propres à améliorer l'intégration sociale et professionnelle en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 3 : **75 %**

Dotation 2007-2013 : **33 286 857 €**

CRITERES DE SELECTION

Les critères de recevabilité

Pour le Programme Opérationnel FSE 2007/2013, les critères de recevabilité des opérations et des bénéficiaires financés par le FSE sont les suivants :

- les opérations doivent faire apparaître la valeur ajoutée communautaire et répondre à une logique de projet - stratégie, objectifs, moyens, résultats,
le respect des règles, fixées par l'article 1er du Décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 précisant que tout dossier de demande complet doit avoir été reçu avant la clôture de l'opération..
- un seuil financier plancher de **15.000 €** de cofinancement du FSE est instauré.
- Obligation d'être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- Etre en capacité financière et administrative d'accompagner les opérations (bilans, comptes de résultats).
- Dans le cadre d'une demande de subvention, le bénéficiaire de fonds européens ne peut en aucun cas être un travailleur indépendant.

Les critères prioritaires

Le porteur de projet doit expliciter dans quelle mesure l'égalité entre les hommes et les femmes a été prise en compte.

Entre projets équivalents, seront privilégiées les opérations prenant en compte les priorités communautaires suivantes :

- l'intégration des personnes handicapées,
- l'égalité des chances,
- le vieillissement actif,
- l'innovation,
- le développement durable.

AXE 1

ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

❖ ORIENTATIONS STRATEGIQUES COMMUNAUTAIRES DE LISBONNE RENOUVELEES EN 2005

LD 17 : Appliquer des politiques de l'emploi visant à :

- atteindre le plein emploi,
- améliorer la qualité et la productivité du travail,
- renforcer la cohésion sociale et territoriale

Priorité 2 : Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises et accroître la flexibilité du travail.

LD 21 : Favoriser flexibilité et sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du travail en tenant compte du rôle des partenaires sociaux :

- Anticiper et gérer les changements (dont les restructurations économiques),
- Faciliter les transitions d'emploi, y compris par la formation,
- Développer l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique,
- Encourager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail.

❖ DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES DU CONSEIL EUROPEEN DE MARS 2006

- Mieux exploiter le potentiel des entreprises, notamment les PME
- Investir davantage dans la connaissance et l'évaluation

❖ OBJECTIFS EUROPEENS EN 2010

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 50 %
- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %

❖ OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LA MARTINIQUE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LISBONNE

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 29,5 % 2006 à 39 % en 2013
- Taux d'emploi global : 50 % 2007 à 53 % en 2013
- Taux d'emploi des femmes : 47% 2006 à 50 % en 2013

Orientation 1.3 : Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

❖ CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONALE

Priorité 1 : Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

Objectif «Convergence» : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

❖ REGLEMENT FSE

Art. 3.1 : «Augmenter la capacité d'adaptation des salariés, des entreprises, améliorer la gestion positive des changements économiques»

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.1. Anticiper et gérer les mutations économiques

Service instructeur	DTEFP
Services consultés pour avis	Pôle «entreprises»

Objectif synthétique de l'action :

Renforcer les qualifications des salariés, l'insertion des jeunes qualifiés, améliorer l'accès à la formation professionnelle des salariés afin de maintenir un niveau de qualification permettant l'adaptation à un monde économique fortement concurrentiel et évolutif.

Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Chambres Consulaires,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Diagnostics concertés et études thématiques, sectoriels ou territorial,
- Analyse stratégique du territoire (notamment sur le vieillissement des actifs et les difficultés de recrutement),
- Etude et analyse des évolutions des métiers et des compétences et qualifications associées,
- Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail (accompagnement de chefs d'entreprises dans les systèmes et mesures d'embauche, audit d'employabilité...).

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront s'inscrire, dans la mesure du possible, dans une démarche :

- prospective,
- participative avec les différents partenaires sociaux et économiques.

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité.
- Règlement (CE)n° 994/1998 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du Traité à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales, JOUE L 142 du 14 mai 1998.
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008.

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises – d'au moins 1 salariés) :	30 %	33,00%

Indicateurs de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
- dont femmes	8.488	9.938

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.2 - Agir sur le développement des compétences

Volet DTEFP : Plans de formation des entreprises / Formation individualisée des salariés

Service instructeur

DTEFP

Objectifs synthétiques de l'action :

- Promouvoir l'acquisition et le développement de nouvelles qualifications et de formations professionnelles dans les métiers liés à l'environnement, la recherche et le développement durable.
- Assurer la pérennité des entreprises pour le développement de l'emploi

Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure

Actions éligibles (*) :

- Actions visant à anticiper et accompagner les besoins en qualifications et nouvelles qualifications liées aux évolutions des métiers concernant l'environnement, la recherche et le développement durable,
- Actions encourageant les petites entreprises, TPE/PME, aux pratiques innovantes de gestion des ressources humaines et d'ajustement des compétences.
- Actions visant la consolidation des compétences des salariés les moins qualifiés et des seniors ainsi que des publics les plus fragilisés dans leur emploi par le développement,
- Actions favorisant la construction de parcours de formation individualisés (privilégiant les actions de formation qualifiantes et / ou certifiées),
- Mise œuvre de plans de formation et utilisation de méthodes de formation adaptées, en terme de souplesse, aux contraintes de l'entreprise (formations hors temps de travail, formations internes, formations de formateurs internes, E-learning, création et mise en commun de salle de formation en interne ou inter entreprises...),
- Formation de cadres en alternance. Immersion dans des pays de la communauté européenne ou caribéens,
- Formation de formateurs.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

- Tout projet devra bénéficier de l'appui et de la participation financière d'OPCA

Par Ailleurs, seront privilégiés les projets de :

- Formations générales et transférables
- Dispositifs de maintien dans l'emploi de salariés seniors dans l'entreprise
- Insertion en entreprise de personnes handicapées,
- Accompagnement de certains publics : salariés précaires, femmes.
- Maintien dans le marché de l'emploi et de l'excellence. •

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises – d'au moins 1 salariés) :	30 %	33,00%

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés : -dont femmes	20.057 8.488	21.339 9.938

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.2 - Agir sur le développement des compétences

Volet CONSEIL REGIONAL : Stratégie globale de vieillissement des actifs

Service instructeur

Conseil Régional

Objectifs synthétiques de l'action :

Anticiper et accompagner les actions visant la gestion des ressources humaines, essentiellement liées à la problématique du vieillissement global de la population active.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

Actions éligibles (*) :

- Projets prenant en compte le vieillissement actif des populations cibles.
- Les études et les expérimentations ont montré la nécessité de mise en œuvre d'un accompagnement au bénéfice des entreprises confrontées au vieillissement de leurs salariés. Il s'agit, par le soutien du FSE, d'aider les entreprises :
 - à s'adapter aux mutations dues au vieillissement de la ressource humaine,
 - à élaborer et mettre en place de nouveaux outils de gestion du personnel en fonction de la pyramide des âges,
 - à développer le tutorat comme outils de transmission intergénérationnelle.
- Ces actions visent une gestion globale plus efficace de la pyramide des âges dans l'entreprise, au profit des jeunes actifs entrant dans l'entreprise (comme le partage et l'échange de savoir-faire entre générations avec le développement du tutorat) et des seniors en vue d'un prolongement de leur vie active professionnelle (avec l'appui aux dispositifs de « maintien » des seniors dans l'entreprise).

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

- Concerner prioritairement les TPE et PME
- Public cible : les jeunes actifs et les seniors,
- Pratique innovante de gestion des modes de formation
- Transnationalité
- Contribuer à la mise en œuvre de stratégies de vieillissement actif
- Projets permettant la transférabilité des savoirs.

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions d'accompagnement mise en œuvre dans le domaine du vieillissement actif	0	5

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
-dont femmes	8.488	9.938

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.3 – Soutenir le développement de la Formation Tout au Long de la Vie (F.T.L.V)

Volet DTEFP : Contrat d'Objectif et de Moyen de l'apprentissage (C.O.M)

Service instructeur	DTEFP
----------------------------	--------------

Objectif synthétique de l'action :

Accompagner la stratégie de soutien au développement de la formation des actifs, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Bénéficiaires potentiels :

- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Actions contribuant à rénover, améliorer, et renforcer l'environnement de l'apprentissage par :
 - la réalisation de manifestation et campagnes de communication,
 - formations spécifiques (personnels encadrant et apprentis),
 - mise en réseau des acteurs.
- Projets visant à améliorer la qualité de l'enseignement et d'accompagnement de l'apprentissage.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront privilégier les projets visant à améliorer les modes d'apprentissage.

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultat	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises - d'au moins 1 salariés) :	30 %	33 %

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
➤ Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
➤ -dont femmes	8.488	9.938

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.3 – Soutenir le développement de la Formation Tout au Long de la Vie (F.T.L.V)

Volet CONSEIL REGIONAL : Apprentissage, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Service instructeur

Conseil Régional

Objectif synthétique de l'action :

Accompagner la stratégie de soutien au développement de la formation des actifs, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Chambres consulaires,
- Associations
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Dans le prolongement du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage Etat-Région, l'action du Conseil Régional contribuera à la modernisation, l'enrichissement notamment de l'environnement de l'apprentissage par :

- la dotation des acteurs d'outils (CFA, Institutions,...) d'outils de gestion et de suivi (ingénierie et formation),
- la formation des équipes (formateurs et encadrants) hors formation sur l'individualisation de la formation et les formations spécifiques à la problématique «handicapés»,
- des manifestations et campagnes d'information (notamment championnat régional des apprentis, assises régionales de l'apprentissage, séminaires, colloques,...),
- des actions favorisant les échanges interrégionaux et internationaux des praticiens de l'apprentissage,
- des actions à destination des apprentis élargissant le champ de l'apprentissage et le mode d'acquisition des savoirs hors individualisation de la formation (notamment mobilité caribéenne et internationale...).

Développement de stratégies et de systèmes d'apprentissage tout au long de la vie (ex VAE ...).

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

-
- Projets visant à améliorer l'apprentissage et son environnement
- Projets visant l'apprentissage tout au long de la vie.

Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultat	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions de modernisation et d'enrichissement de l'environnement de l'apprentissage	0	3

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
➤ Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
➤ -dont femmes	8.488	9.938

AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

Sous Action 1.1.4 - Volet CONSEIL REGIONAL- Promouvoir la « Pépinière Jeunes Cadres »

Service instructeur

Conseil Régional

Objectif synthétique de l'action :

Faciliter l'insertion des jeunes cadres diplômés dans les entreprises, tout en améliorant la qualité et la capacité d'encadrement de celles-ci.

Bénéficiaire potentiel :

- Conseil Régional
- Entreprises
- Associations
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment :

- Faciliter l'insertion des jeunes cadres diplômés dans les entreprises, tout en améliorant la qualité et la capacité d'encadrement des celles-ci, grâce à des actions d'accompagnement et de formation des jeunes cadres recrutés, en complémentarité de la prise en charge des frais induits par le recrutement.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats).

concerner les entreprises ayant intégré le dispositif «pépinière jeunes cadres» du Conseil Régional.

Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.4:

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de jeunes cadres accompagnés et / ou formés	0	114
-dont femmes	0	57

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1.2 - Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

Volet DTEFP – Favoriser la création et la consolidation des entreprises

Service instructeur

DTEFP

Objectifs synthétiques de l'action :

Favoriser les actions en faveur de :

- la création d'activité,
- la pérennisation, la reprise et la transmission des entreprises.

Bénéficiaires potentiels :

Tout organisme dont le projet répond aux objectifs de l'action

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Les interventions prévues visent à diffuser l'esprit d'entreprendre et faciliter la création d'entreprises à travers un accompagnement et un soutien au conseil pour la création, la transmission et la reprise d'activité. Les actions menées permettent d'ouvrir l'entrepreneuriat en le rendant accessible à tous, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi. Elles visent la création et la consolidation des entreprises (notamment vers des secteurs porteurs tels que les services à la personne) grâce à :

- l'aide à l'émergence de projets
- l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'activité
- la consolidation des activités d'utilité sociale

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises.
- Soutenir, dans la mesure du possible, les créateurs d'entreprises les plus éloignés des systèmes bancaires classiques.

AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

Action 1.2 - Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

Volet CONSEIL REGIONAL – Favoriser la création et la consolidation des entreprises

Service instructeur

Conseil Régional

Objectifs synthétiques de l'action :

Favoriser les actions en faveur de :

- la création d'activité,
- la pérennisation, la reprise et la transmission des entreprises.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Entreprises
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment :

- le développement des compétences dans les entreprises des actifs salariés et non salariés (responsables d'entreprises, gérants, cadres) afin d'éviter les échecs importants constatés.
- le dispositif d'**Aide Régionale à l'Insertion des Femmes** cible la participation des femmes à la gestion de la société et la réduction de l'inégalité hommes femmes avec des actions de sensibilisation et de conseil mais aussi d'accompagnement et d'encadrement à la création ou dynamisation d'activité.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- accompagner les chefs d'entreprises à la création d'entreprise (information, conseil, formation, interventions d'experts, outils techniques...),
- transférabilité des outils,
- accompagnement post-crédation,
- études,
- mise en place ou participation à des manifestations, animations, communication,
- développement des démarches en réseau (dont échanges régionaux et internationaux...),
- évaluation de dispositifs.

Indicateurs de suivi de la sous action 1.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises accompagnées	0	300
ARIF : nombre de femmes accompagnées :	115	300

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux de survie des entreprises à 2 ans (dans le cadre de l'ARIF) – (nombre d'entreprises pérennes à 2 ans / nombre d'entreprises créées).	91 %	95 %

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1-3 - Favoriser le développement du dialogue social

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

- Informer mieux un plus grand nombre d'entreprises, en priorité les TPE, en améliorant les actions de communication, de sensibilisation et de transfert sur les conditions de travail.
- Mobiliser les acteurs relais (développeurs économiques locaux, "préventeurs", consultants etc.) pour démultiplier l'action auprès des entreprises, des branches professionnelles sur les conditions de travail, en vue de l'amélioration du dialogue social.
- Renforcer les initiatives et les expérimentations pour l'amélioration des conditions de travail afin de développer les outils et méthodes adaptés aux évolutions des entreprises et des organisations.
- Mieux soutenir le rôle et l'implication des partenaires sociaux dans leur mise en oeuvre des actions pour l'amélioration des conditions de travail.
- Mieux intégrer la dimension européenne et internationale pour progresser.

Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations (ARACT...),
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Actions de diagnostics, de conseil et d'accompagnement des processus de négociation,
- Actions de valorisation des pratiques de la négociation collective,
- Informer mieux un plus grand nombre d'entreprises, en priorité les TPE, en améliorant les actions de communication, de sensibilisation et de transfert sur les conditions de travail,
- Mobiliser les acteurs relais (développeurs économiques locaux, préventeurs, consultants etc.) pour démultiplier l'action auprès des entreprises, des branches professionnelles sur les conditions de travail, en vue de l'amélioration du dialogue social,
- Renforcer les initiatives et les expérimentations pour l'amélioration des conditions de travail afin de développer les outils et méthodes adaptés aux évolutions des entreprises et des organisations,
- Mieux soutenir le rôle et l'implication des partenaires sociaux dans leur mise en oeuvre des actions pour l'amélioration des conditions de travail,
- Mieux intégrer la dimension européenne et internationale pour progresser.

Critères de sélection des opérations :

Les dossiers devront privilégier les champs de compétences suivants :

- promotion de la santé au travail,
- mutations du travail, changements techniques et organisationnels,
- liens entre travail, compétences et développement des personnes, tout au long de la vie,
- gestion des âges, genres et pluralité des populations au travail,
- pilotage des conditions de travail,
- conditions de travail, performance durable des entreprises et développement économique.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **80%**

Indicateurs de suivi de l'action 1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de jours de sensibilisation :	2.288	3.500

AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

Action 1.4 - Renforcer les capacités administratives et institutionnelles des acteurs publics territoriaux

Volet DTEFP : Développement des compétences des agents des collectivités

Service instructeur

DTEFP

Bénéficiaires potentiels :

Collectivités territoriales

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Les actions de formation visent le développement des compétences et de la capacité des agents dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion financière, les affaires juridiques et les technologies de l'information et de la communication, mais également des formations spécifiques et appropriées pour les personnels impliqués dans l'insertion sociale.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- projets innovants démontrant l'impact positif sur le développement des compétences et transférable sur le Territoire,
- projets anticipant et accompagnant le développement économique et social du Territoire,

Indicateurs de suivi de l'action 1.4 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'agents formés :	2.960	4.404
-dont femmes	1.870	2.670

AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

Action 1.4- Renforcer les capacités administratives et institutionnelles des acteurs publics territoriaux

Service instructeur

Conseil Régional

Bénéficiaires potentiels :

Conseil Régional

Actions éligibles (*) :

Plan de Formation Régional

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **60%**

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être en cohérence avec le Plan de Formation Régional.:

Indicateurs de suivi de l'action 1.4:

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'agents formés :	2.960	4.404
-dont femmes	1.870	2.670

AXE 2

INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

➤ **Orientations Stratégiques Communautaires de Lisbonne renouvelée en 2005**

- **LD 17 : APPLIQUER DES POLITIQUES DE L'EMPLOI VISANT A ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, A AMELIORER LA QUALITE ET LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL ET A RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

- **LD 18 :** Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie au travail

- **LD 19 :** Créer des conditions d'accès au marché du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés

- **LD 20 :** Améliorer les réponses aux attentes du marché du travail.

- **Priorité 2 :** Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises et accroître la flexibilité du travail.

- **LD 21 :** Favoriser flexibilité et sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du travail en tenant compte du rôle des partenaires sociaux :

- Anticiper et gérer les changements (dont les restructurations économiques),
- Faciliter les transitions d'emploi, y compris par la formation,
- Développer l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique,
- Encourager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail.

➤ **Domaines d'actions prioritaires du Conseil européen de mars 2006**

- Mieux exploiter le potentiel des entreprises, notamment les PME
- Investir davantage dans la connaissance et l'évaluation

➤ **Les objectifs européens en 2010**

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 50 %
- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %

➤ **Objectifs quantitatifs pour la Martinique au regard des objectifs de Lisbonne**

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 29,5 % 2006 à 39 % en 2013
- Taux d'emploi global : 50 % 2007 à 53 % en 2013
- Taux d'emploi des femmes : 47% 2006 à 50 % en 2013

➤ **Orientation 1.3 : Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité**

- 1.3.1 « Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail »
- 1.3.3. « Investir dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences »

➤ **Cadre de Référence Stratégique Nationale**

- **Priorité 1 :** Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

- **Priorité 2 :** « Améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail »

- **Priorité 5 :** « Augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain, notamment en améliorant les systèmes d'éducation et de formation ».

- **Objectif « Convergence »** : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

➤ **Règlement FSE**

- **Art. 3.1** : «Augmenter la capacité d'adaptation des salaires, des entreprises, améliorer la gestion positive des changements économiques»

b) « améliorer l'accès à l'emploi »

d) « renforcer le capital humain »

e) « promouvoir les partenariats »

- **Art.3.2 :a)** «augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain »

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-1 Prévenir le chômage et améliorer l'accès à l'emploi

Sous Action 2.1.1. Coordination des acteurs de l'emploi

Volet DTEFP : Amélioration de la qualité de la formation

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

- Renforcer le dispositif d'intervention en faveur des demandeurs d'emplois en contribuant au développement des politiques actives du marché du travail en interaction avec le Service Public de l'emploi (SPE).
- Améliorer le fonctionnement du marché du travail par la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs.
- Amélioration de l'efficacité des services publics en faveur des usagers de la formation professionnelle et de l'emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- Missions Locales,
- Maisons de l'Emploi,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

- Mise en place d'actions permettant des échanges d'information sur les bassins d'emploi,
- Elaboration de diagnostics locaux pour la définition de la politique de l'Etat en matière d'emploi et de formation,
- Mise en place de dispositifs de suivi des actions...
- Projet en synergie avec les partenaires du SPE, avec une approche territorialisée,
- Projet privilégiant une démarche d'accompagnement personnalisé des publics cibles de cette mesure (dans les divers difficultés rencontrées : emploi, santé, logement, culture...).

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats),
- mettre en réseau des acteurs de la formation professionnelle (ingénierie, infrastructure, formation,...).

Indicateurs de suivi de la sous action 2.1.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Part des jeunes ayant accédé à un emploi ou une formation dans l'année / le nombre total de jeunes accueillis par les Missions Locales ou PAIO	35 %	36,00%

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-1 - Prévenir le chômage et améliorer l'accès à l'emploi

Sous Action 2.1.1 - Coordination des acteurs de l'emploi

Volet CONSEIL REGIONAL : « Guichet unique »

Service instructeur

Conseil Régional

Objectif de l'action :

- Améliorer le fonctionnement du marché du travail par la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs.
- Amélioration de l'efficacité des services publics en faveur des usagers de la formation professionnelle et de l'emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Mise en place d'un «portail régional de la formation professionnelle », c'est-à-dire la mise en réseau des acteurs de la formation professionnelle : notamment, infrastructure technologique permettant la mise en commun des informations à la destination du public.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats),
- mettre en réseau des acteurs de la formation professionnelle (ingénierie, infrastructure, formation,...).

Indicateurs de suivi de la sous action 2.1.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions de mise en réseau des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi	0	1

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Lancement du portail régional de la formation professionnelle	0	1

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-2 Investir dans le capital humain

Sous mesure 2.2.1. Développer des mesures actives du marché du travail

Volet DTEFP : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

Améliorer l'employabilité par la formation et la qualification.

Bénéficiaires potentiels :

Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi et à la qualification à travers la communication, la sensibilisation et l'information du public sur la formation professionnelle et l'emploi,
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Politiques des titres
- Toute action de formation répondant à l'objectif susmentionné.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection :

Les actions concernent la Validation des Acquis de l'Expérience et la politique des titres.

Dans la mesure du possible, développer le potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation sur des projets d'intérêt régional.

Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateurs de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE	4941	4989
- dont femmes :	3791	3799

Indicateurs de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Plan Régional de Formation des Jeunes : taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	16,00%	19,00%

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-2 Investir dans le capital humain

Sous mesure 2.2.1. Développer des mesures actives du marché du travail

Volet CONSEIL REGIONAL : Politique Régionale de Formation Professionnelle, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Service instructeur

Conseil Régional

Objectif synthétique de l'action :

Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi par la formation et la qualification.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

- Tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi et à la qualification à travers la communication, la sensibilisation et l'information du public sur la formation professionnelle et l'emploi.
- Plan régional de formation professionnelle Jeunes et Adultes facilitant l'accès à l'emploi par la qualification et le développement des compétences, notamment dans :
 - les secteurs en pénurie de main d'œuvre
 - les métiers en tension
 - les nouveaux métiers
 - les services à la personne,...
- Dispositifs sécurisant les parcours professionnels individuels : formation en mobilité, formation de haut niveau, aides individuelles, validation des acquis de l'expérience...

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- qualification des demandeurs d'emploi et / ou le développement des compétences,
- adéquation avec le marché du travail,
- inclus dans le Plan Régional de formation professionnelle,
- caractère innovant,
- lien avec les grands projets régionaux,
- communication, sensibilisation et information,
- éligibilité à la VAE.

Indicateurs de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Nombre de jeunes formés.	6.865	7.000
-dont femmes :	4.119	4.200
PRFA (Plan Régional de Formation des Adultes). Nombre d'adultes formés :	10.200	11.000
-dont femmes :	6.120	6.600
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE :	4.941	4.989
-dont femmes :	3.791	3.799

Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateurs de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	16 %	19 %

Indicateurs de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Nombre de jeunes formés.	6.865	7.000
-dont femmes :	4.119	4.200
PRFA (Plan Régional de Formation des Adultes). Nombre d'adultes formés :	10.200	11.000
-dont femmes :	6.120	6.600
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE :	4.941	4.989
-dont femmes :	3.791	3.799

Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateurs de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	16 %	19 %

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-2 Investir ans le capital humain

Sous mesure 2.2.2. Améliorer l'éducation et les compétences

Objectif synthétique de l'action :

Améliorer la qualité des dispositifs de formation et de qualification des demandeurs d'emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Général,
- LADOM (ex ANT)
- A.P.P.,

Actions éligibles (*) :

- Projets facilitant l'insertion et la promotion des travailleurs en leur permettant de se former, se qualifier, accéder à l'insertion professionnelle hors de la Martinique.
- Projets permettant d'améliorer la qualité du système d'éducation, d'orientation et de formation pour coordonner l'offre de formation à la réalité économique. Améliorer les pratiques pédagogiques et organisationnelles, notamment par l'individualisation des parcours de formation.
- Projets intégrés dans le cadre du dispositif d'accès aux "compétences clés" (permettant d'obtenir une certification de niveau V)
- Dispositifs de bourses aux étudiants visant à permettre aux jeunes de poursuivre des études et favoriser l'émergence de cadres martiniquais.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront, soit :

- permettre l'accompagnement de tous les projets de mobilité et de formation des travailleurs d'Outre Mer,
- permettre l'accès à des bourses d'études,
- permettre l'accès aux compétences clés (A.P.P)

Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.2 :

	Unité	Valeur initiale	Objectifs	Source	Service de renseignement
Indicateurs de réalisation					
1.APP (Atelier Pédagogique Personnalisé). Nombre de personnes accompagnées : -dont femmes :	Stagiaires	2.364 1.414	2.571 1.571	PRESAGE	DTEFP
2.ANT (Agence Nationale des Travailleurs d'Outre Mer). Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation : -dont femmes :	Personnes	9.673 4.624	6.067 2.773	PRESAGE	DTEFP
3. Dispositif de bourses du Conseil Général. Nombre de bourses allouées : -dont femmes :	stagiaires	1.300 780	1.500 900	PRESAGE	Conseil Général
Indicateurs de résultats					
1 APP-Taux d'accès des femmes (nombre de femmes accompagnées dans l'APP / le nombre total de bénéficiaires des APP).	%	60 %	61 %	PRESAGE	DTEFP

AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

Action 2-3 Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

Service instructeur	DTEFP
Services consultés pour avis	D.R.D.F.E

Objectif de l'action :

Promouvoir les actions en faveur de l'intégration et de respect du principe d'égalité des chances hommes femmes.

Bénéficiaires potentiels :

- D.R.D.F.E,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de l'action.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

-Il s'agit d'améliorer et de développer les actions en faveur de l'intégration du principe d'égalité entre les hommes et les femmes en direction des différents acteurs économiques.

Les actions mises en œuvre ont les objectifs suivants :

- sensibiliser les acteurs économiques au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes
- accompagner l'accès et le retour à l'emploi des femmes en facilitant l'accès à la formation et à la création d'activité
- favoriser la diversification d'orientation professionnelle des femmes et des hommes
- améliorer l'accès aux qualifications et à l'emploi par des initiatives concernant les structures de gardes d'enfants;
- Toute action devra comprendre une représentation de chaque sexe afin de lutter contre les stéréotypes et de favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Prévoir des actions de sensibilisation et de formation grand public et acteurs professionnels à la politique d'égalité.

- **Promouvoir la dimension «égalité des chances»**. L'intervention du FSE agit pour la diversité, par des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation visant l'élargissement des choix professionnels des femmes et la mixité des emplois. Il s'agit également de favoriser l'articulation des temps de vie en soutenant les démarches collectives et locales et en aidant à la mise en œuvre de mode de garde d'enfants innovants. Constituer un observatoire de «l'égalité femme / homme», et de dispositifs d'accompagnement individuel ou collectif vers l'égalité professionnelle.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

LES ACTIONS DEVRONT ETRE VALIDEES PAR LA D.R.D.F.E

AXE 3

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Rappel des références communautaires et nationales

➤ **Stratégies européennes de Lisbonne renouvelée en 2005**



- **LD 17 : APPLIQUER DES POLITIQUES DE L'EMPLOI VISANT A ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, A AMELIORER LA QUALITE ET LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL ET A RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

- **LD 19 : CREER DES CONDITIONS D'ACCES AU MARCHE DU TRAVAIL QUI FAVORISENT L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PERSONNES EN DIFFICULTE**

➤ **Les objectifs européens en 2010**

- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %
- Taux maximal des jeunes quittant prématurément le dispositif scolaire : 10 %

➤ **Objectifs quantitatifs pour la Martinique au regard des objectifs de Lisbonne**

- Taux maximal de jeunes quittant prématurément le dispositif scolaire : 5 %

➤ **Orientation 1.3 : «Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité»**

1.3.1 «Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail»

➤ **Cadre de Référence Stratégique Nationale**

- **Priorité 2** : Améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail
- **Objectif «Convergence»** : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

➤ **Règlement FSE**

- **Art. 3.1** :

- «Renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées»

- **Art. 3.2** :

- «Augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain»
- «Renforcer la capacité et l'efficacité»

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.1 - Favoriser l'inclusion sociale

Sous mesure 3.1.1 - Retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI/RSA

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

Favoriser l'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, par l'accompagnement, la formation et la sécurisation des parcours d'insertion de ce public.

Bénéficiaires potentiels :

- ADI, Conseil Général
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Tout projet favorisant le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI/RSA. Il s'agit de favoriser le retour à l'emploi des jeunes et des adultes bénéficiaires des minima sociaux à travers les contrats aidés. Le FSE contribue notamment aux actions de formation dans le cadre des contrats aidés qui leurs sont destinés, afin de construire des parcours d'accompagnement individualisés vers la qualification, ou un accès à un emploi durable en entreprise.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être validées par l'Agence Départementale D'Insertion, le Conseil Général.

Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.1:

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux de RMistes/bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'une formation (nombre de RMistes/bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'une formation sur l'ensemble des RMistes/bénéficiaires du RSA)	14%	18,00%

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
RMI/RSA. Nombre de bénéficiaires ayant été formés :	4.535	4.845
-dont femmes	2.500	2.533

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.1- Favoriser l'inclusion sociale

Sous mesure 3.1.2 - PLIE

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

L'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi passe par l'accompagnement, la formation et la sécurisation des parcours d'insertion de ces publics.
Favoriser les politiques d'inclusion, visant à aider les publics les plus éloignés de l'emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- PLIE,

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

- Dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.
- Accompagnement et suivi renforcés des bénéficiaires.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être validées par le comité de pilotage d'un PLIE.

Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'emploi des bénéficiaires de PLIE (nombre de personnes ayant trouvé un emploi / nombre total de bénéficiaires de PLIE).	39%	43,00%

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de bénéficiaires:	10.196	10.732
-dont femmes	6.460	6.820

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.1- Favoriser l'inclusion sociale

Sous mesure 3.1.3 - Actions en faveur des publics éloignés de l'emploi

Service instructeur

DTEFP

Objectifs synthétiques de l'action :

- Favoriser les politiques d'inclusion visant à aider les plus publics éloignés de l'emploi par, notamment :
 - la lutte contre l'illettrisme à tous les âges de la vie,
 - la lutte contre l'échec scolaire,
 - le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.
- Favoriser les actions en faveur de publics en rupture sociale et/ou professionnelle, dans le cadre de la politique de la ville et dans les zones sensibles (notamment ZUS, ZFU...).

Bénéficiaires potentiels :

- RSMA,
- Education Nationale
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Dispositifs et des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme. L'illettrisme constitue une difficulté très pénalisante pour l'accès à l'emploi et la vie sociale. Il s'agit donc de prendre en compte cette difficulté, à travers la mise en place de dispositifs et d'actions pour les populations particulièrement exposées.
- Actions de lutte contre l'échec scolaire visant à développer et diversifier des mesures de prévention. Le FSE favorise la mise en place de dispositifs de soutien aux élèves en difficultés (notamment par le financement de «classes relais», l'aide à l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques d'apprentissage...)
- Programmes d'insertion des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté. Les dispositifs comme celui du Régiment du Service Militaire Adapté a vocation à re-socialiser les jeunes des RUP. L'acquisition des savoirs de base et l'individualisation des parcours de formation, qui constituent les pré requis nécessaires à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, doivent être facilitées pour stimuler l'emploi et lutter contre le chômage.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront, soit:

- cibler particulièrement les jeunes sortant ou menacés de «sortir» de la formation initiale sans qualification ; jeune de ZUS, ZFU...
- s'intégrer dans le parcours d'insertion des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté,
- viser des actions spécifiques de lutte contre l'illettrisme,
participer aux actions de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.

Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
RSMA. Taux d'insertion (nombre de jeunes en emploi à l'issue de la formation / Nombre total de jeunes du RSMA).	80%	82%

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
RSMA. Nombre jeunes formés :	1.870	1.902
-dont femmes	350	402

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.2- Lutter contre les discriminations

Sous mesure 3.2.1 - Publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Volet DTEFP : Actions en faveur des personnes handicapées et populations en voie de marginalisation

Service instructeur

DTEFP

Objectif synthétique de l'action :

Garantir la cohésion économique et sociale par la lutte contre les discriminations, en direction de publics tels que : handicapés, personnes sous main de justice...

Bénéficiaires potentiels :

- Associations,
- Organismes de formation,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

- Actions en faveur des populations en voie de marginalisation.

L'objectif du FSE concernant ce type de public (personnes sous main de justice, jeunes sous protection judiciaire, détenus...) est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle au travers d'actions d'accompagnement et de resocialisation avec pour ambition de les réinscrire dans des dispositifs adaptés.

- Actions de suivi et d'accompagnement de personnes libérées,

- Actions en direction des personnes handicapées.

Il convient d'accroître l'effort du FSE afin de réduire leur surexposition aux difficultés d'emploi et d'assurer l'équité et la cohésion sociale. Les actions prévues dans ce cadre passent par l'accompagnement, la formation, la validation de projets professionnels, l'adaptation et l'embauche des handicapés en milieu ordinaire.

-

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront, soit :

- permettre toute mesure visant à améliorer l'accompagnement des publics handicapés,
- permettre toute mesure visant à améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice (Centre Pénitentiaire, P.J.J...).

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.2- Lutter contre les discriminations

Sous mesure 3.2.2. Publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Volet CONSEIL REGIONAL : Intégration des primo arrivants

Service instructeur

Conseil Régional

Objectif synthétique de l'action :

Garantir la cohésion économique et sociale par la lutte contre les discriminations, en direction de publics immigrés...

Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Associations,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

Actions éligibles (*) :

- Actions à destination des populations immigrées. Il s'agit de développer des actions favorisant leur intégration sociale et professionnelle.
- L'emploi des populations immigrantes doit être soutenu par le développement de l'apprentissage des langues et de la citoyenneté.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- projets innovants présentant un aspect expérimental fort, transposable sur le territoire,
- suivi spécifique de la situation des jeunes,
- projets favorisant l'apprentissage de la langue (française, étrangère) et d'éléments d'intégration professionnelle et sociale (histoire, citoyenneté...) par des méthodes innovantes et adaptées au public cible.

Indicateurs de suivi de la sous action 3.2.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions à destination des personnes immigrées	0	5

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de personnes accompagnées : -dont femmes	0	200

AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

Action 3.3- Développer l'économie sociale et solidaire

Service instructeur

CRESS

Objectif synthétique de l'action :

Inciter au développement de micro activités dans le domaine l'économie sociale et solidaire.

Bénéficiaires potentiels :

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.)

Actions éligibles (*) :

Notamment ;

Actions visant à favoriser l'émergence et la création de microprojets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et favorisant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

(*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Pour ce volet, le taux indicatif d'intervention est de **100 %**.

Critères de sélection des opérations :

- Projets relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Etre constitué en association, dont le siège est en Martinique,
- Impact du projet dans le développement :
 - d'une zone géographique (quartier, commune, agglomération...),
 - de l'activité économique et/ou sociale de la zone concernée,
 - de la qualité des services proposés et de leur pérennité.

Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de micro projets	26	35

AXE COMPLEMENTAIRE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Service instructeur | **DTEFP / Organismes Intermédiaires (Subvention globale)**

Objectifs de l'Assistance Technique :

- coordonner et structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme,
- informer le plus grand nombre, des actions susceptibles de bénéficier du soutien du FSE, en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale, grâce à une stratégie de communication et d'information,
- sécuriser la gestion du programme, notamment en direction de ses acteurs (outillage, systèmes d'information, formations, réalisation de guides méthodologiques...) et d'appuyer la gestion des opérations (montage de projets, instruction, sélection, contrôle, audit...) ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation.

Bénéficiaires potentiels :

- Services gestionnaires,
- Organismes Intermédiaires,
- Prestataires.

Actions éligibles :

➤ **Renforcement des moyens administratifs pour la gestion et la mise en œuvre du programme :**

- dépenses de rémunération de personnels en charge du FSE,
- dépenses liées à l'achat de petites fournitures ou de documentations spécifiques au service...

➤ **Préparation, gestion et suivi du programme :**

- déplacements temporaires des gestionnaires du FSE,
- actions de formation pour développer les compétences des agents en matière de gestion des fonds européens,
- aide au montage de projets,
- appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques,
- réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition,
- actions d'évaluation...

➤ **Information et formation, communication et sensibilisation :**

- stratégie de communication, élaboration de plans de communication, campagne de communication, réalisation et diffusion d'outils de communication, de publications sur l'accès au fonds structurels et sur les interventions communautaires en Martinique,
- organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques,
- information sur les échanges de données entre les partenaires, les administrations centrales et la Commission...

➤ **Contrôles et audits du programme opérationnel :**

- actions de contrôle du service fait et de contrôle des opérations.

➤ **Externalisation** ponctuelles de missions liées à la gestion du FSE.

Critères de sélection des opérations :

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à l'information, à la bonne gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du programme.

Elles doivent par ailleurs contribuer à la publicité sur l'Europe et à la diffusion des informations sur les projets cofinancés.

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **85 %**.

ANNEXES

RÈGLEMENT (CE) No 1081/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006

Relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) no 1784/1999

Le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 148,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen (1),

vu l'avis du Comité des régions (2), statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité (3),

Considérant ce qui suit :

(1) Le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds social Européen et le Fonds de Cohésion (4) met en place le cadre dans lequel s'inscrit l'action des Fonds structurels et du Fonds de cohésion et fixe notamment les objectifs, les principes et les règles de partenariat, de programmation, d'évaluation et de gestion. Il y a donc lieu de définir la mission du Fonds social européen (FSE) par rapport aux tâches qui lui sont assignées à l'article 146 du traité et dans le cadre de l'action des États membres et de la Communauté visant à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi conformément à l'article 125 du traité.

(2) Il y a lieu de prévoir des dispositions spécifiques relatives aux types d'activités qui peuvent être financées par le FSE dans le cadre des objectifs fixés dans le règlement (CE) no 1083/2006.

(3) Le FSE devrait renforcer la cohésion économique et sociale par l'amélioration des possibilités d'emploi dans le cadre de la mission confiée au FSE par l'article 146 du traité et des missions confiées aux Fonds structurels par l'article 159 du traité, conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1083/2006.

(4) Cela revêt une importance accrue compte tenu des défis qui découlent de l'élargissement de l'Union et du phénomène de la mondialisation de l'économie. Il convient, dans cette perspective, de reconnaître l'importance du modèle social européen et de sa modernisation.

(5) Conformément aux articles 99 et 128 du traité et afin de recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi, le Conseil a adopté un ensemble intégré de mesures comprenant les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour l'emploi, ces dernières fixant les objectifs, les priorités et les groupes cibles en matière d'emploi. À cet égard, le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 a appelé à la mobilisation de tous les moyens nationaux et communautaires appropriés, y compris la politique de cohésion.

(6) De nouveaux enseignements ont été tirés du programme d'initiative communautaire EQUAL, notamment en ce qui concerne la combinaison des actions locales, régionales, nationales et européennes. Il conviendrait que ces enseignements soient intégrés dans le soutien du FSE.

Une attention particulière devrait être accordée à la participation des groupes cibles, à l'intégration des migrants, y compris ceux qui demandent l'asile, à la détermination des questions politiques et à leur intégration ultérieure, aux techniques d'innovation et d'expérimentation, aux méthodes de coopération transnationale, à l'ouverture aux groupes marginalisés du marché du travail, à l'incidence des questions sociales sur le marché intérieur ainsi qu'à l'accès aux projets assumés par les organisations non gouvernementales et à la gestion de ceux-ci.

(7) Le FSE devrait soutenir les politiques des États membres qui sont étroitement liées aux lignes directrices et aux recommandations, formulées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, et aux objectifs pertinents de la Communauté concernant l'inclusion sociale, la non-discrimination, la promotion de l'égalité, l'éducation et la formation, afin de mieux contribuer à la mise en oeuvre des objectifs, y compris quantifiés, arrêtés lors du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 et du Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001.

(8) Le FSE devrait, en outre, s'attaquer aux aspects et conséquences pertinents des changements démographiques touchant la population active de la Communauté, notamment par le biais de la formation professionnelle tout au long de la vie.

(9) Afin de mieux anticiper et de gérer le changement et en vue de stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes ainsi que la qualité et la productivité du travail, dans le cadre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» et de l'objectif «convergence», le soutien du FSE devrait se concentrer, en particulier, sur l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, sur l'accroissement du capital humain et l'amélioration de l'accès à l'emploi et de la participation au marché du travail, sur le renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées, sur la lutte contre les discriminations, sur l'incitation des personnes économiquement inactives à intégrer le marché du travail, ainsi que sur la promotion de partenariats pour la réforme.

L 210/12 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

(1) JO C 234 du 22.9.2005, p. 27.

(2) JO C 164 du 5.7.2005, p. 48.

(3) Avis du Parlement européen du 6 juillet 2005 (non encore paru au Journal officiel), position commune du Conseil du 12 juin 2006 (non encore parue au Journal officiel) et position du Parlement européen du 4 juillet 2006 (non encore parue au Journal officiel).

(4) Voir page 25 du présent Journal officiel.

(10) Outre ces priorités, au titre de l'objectif «convergence», et en vue de stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes ainsi que la qualité et la productivité du travail,

il est nécessaire, dans les régions et les États membres les moins avancés, d'augmenter et d'améliorer les investissements dans le capital humain et d'améliorer les capacités institutionnelles, administratives et judiciaires, en particulier afin de préparer et de mettre en oeuvre des réformes et d'appliquer l'acquis.

(11) Dans le cadre de ces priorités, la sélection des interventions du FSE devrait s'accompagner d'une certaine souplesse afin de prendre en compte les défis propres à chaque État membre et les types d'actions prioritaires financées par le FSE devraient comporter une marge de manoeuvre afin de relever ces défis.

(12) La promotion des activités transnationales et interrégionales innovantes est une dimension fondamentale qui devrait être intégrée dans le champ d'application du FSE. Pour ce qui est des actions transnationales et interrégionales, et pour favoriser la coopération, il conviendrait que les États membres programment ces actions en ayant recours à une approche horizontale ou à un axe prioritaire spécifique.

(13) Il est nécessaire d'assurer la cohérence de l'action du FSE avec les politiques relevant de la stratégie européenne pour l'emploi et de concentrer le soutien du FSE sur la mise en oeuvre des lignes directrices et des recommandations dans le cadre de cette stratégie.

(14) Une mise en oeuvre efficace et adéquate des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs territoriaux et socioéconomiques concernés, et en particulier les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, notamment aux niveaux national, régional et local. Les partenaires sociaux ont un rôle de premier plan à jouer dans le cadre du vaste partenariat pour le changement et il est indispensable qu'ils soient déterminés à renforcer la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi. À cet égard, lorsque les employeurs et les travailleurs contribuent collectivement au soutien financier des actions du FSE, cette contribution financière, bien que correspondant à une dépense privée, entrerait dans le calcul du cofinancement du FSE.

(15) Le FSE devrait soutenir les actions conformes aux lignes directrices et aux recommandations, au titre de la stratégie européenne pour l'emploi. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées aux lignes directrices et aux recommandations n'entraîneraient la révision d'un programme opérationnel que si un État membre, ou la Commission en accord avec un État membre, considère que ce programme opérationnel devrait tenir compte de changements socio-économiques importants ou prendre en compte davantage ou différemment les modifications majeures des priorités communautaires, nationales ou régionales, ou que si elle s'impose eu égard aux évaluations ou à la suite de difficultés de réalisation.

(16) Les États membres et la Commission doivent veiller à ce que la mise en oeuvre des actions prioritaires financées par le FSE au titre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi» contribue à la promotion de l'égalité et à l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. L'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes devrait aller de pair avec des actions spécifiques visant à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi.

(17) Le FSE devrait également soutenir l'assistance technique en concentrant particulièrement son action sur la promotion de l'apprentissage mutuel au moyen d'échanges d'expérience, de la diffusion et du transfert des bonnes pratiques et sur la contribution du FSE aux objectifs et aux priorités de la Communauté en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

(18) Le règlement (CE) no 1083/2006 dispose que les règles relatives à l'éligibilité des dépenses doivent être établies au niveau national, hormis certaines exceptions pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques. Il convient donc d'arrêter des dispositions spécifiques pour les exceptions relatives au FSE.

(19) Dans un souci de clarification, il y a donc lieu d'abroger le règlement (CE) no 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (1), ont arrêté le présent règlement:

Article premier

Objet

1. Le présent règlement définit la mission du Fonds social européen (FSE) et le champ d'application de son intervention; il contient des dispositions spécifiques et détermine les types de dépenses éligibles à l'intervention.

2. Le FSE est régi par le règlement (CE) no 1083/2006 et par le présent règlement.

Article 2

Mission

1. Le FSE contribue aux priorités de la Communauté en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi, en encourageant un niveau élevé d'emploi et une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. À cet effet, il soutient les politiques des États membres visant à atteindre le plein emploi ainsi que la qualité et la productivité du travail, à promouvoir l'inclusion sociale, notamment l'accès des personnes défavorisées à l'emploi, et à réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/13

(1) JO L 213 du 13.8.1999, p. 5.

En particulier, le FSE soutient les actions conformes aux mesures prises par les États membres sur la base des lignes directrices adoptées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, telles qu'elles ont été incorporées dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et des recommandations dont elles sont assorties.

2. Dans l'accomplissement de la mission visée au paragraphe 1, le FSE soutient les priorités de la Communauté en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, d'accroître la productivité et la compétitivité et d'encourager la croissance économique et le développement durable. Ce faisant, le FSE tient compte des priorités et des objectifs pertinents de la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'accroissement de la participation

des personnes économiquement inactives au marché du travail, de la lutte contre l'exclusion sociale — notamment celle de catégories défavorisées telles que les personnes handicapées —, de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination.

Article 3

Champ d'application de l'intervention

1. Dans le cadre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi», le FSE soutient les actions des États membres au titre des priorités énumérées ci-après :

a) augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise, afin d'améliorer l'anticipation et la gestion positive des changements économiques, en particulier en encourageant :

i) l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'augmentation de l'investissement dans les ressources humaines par les entreprises, en particulier les PME, et les travailleurs, par l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes et de stratégies, y compris l'apprentissage, qui assurent un accès amélioré à la formation notamment des travailleurs faiblement qualifiés et des travailleurs âgés, par le développement des qualifications et des compétences, par la diffusion des technologies de l'information et de la communication, de l'apprentissage en ligne, des technologies respectueuses de l'environnement et des aptitudes en matière de gestion, par la promotion de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et des jeunes entreprises;

ii) la conception et la diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives, notamment des améliorations en matière de santé et de sécurité au travail, l'identification des besoins futurs en matière d'exigences professionnelles et de compétences, et le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien, y compris le reclassement externe, destinés aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise;

b) améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, encourager le vieillissement actif et prolonger la vie active, et accroître la participation au marché du travail, en particulier en encourageant :

i) la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, en particulier des services pour l'emploi et d'autres initiatives pertinentes dans le cadre des stratégies de l'Union européenne et des États membres en faveur du plein emploi;

ii) la mise en oeuvre de mesures actives et préventives permettant l'identification précoce de besoins au moyen de plans d'action individuels et d'un soutien personnalisé, par exemple la formation sur mesure, la recherche d'emploi, le reclassement externe et la mobilité, le travail indépendant et la création d'entreprises — notamment les entreprises coopératives, les mesures d'incitation visant à encourager la participation au marché du travail, des mesures souples destinées à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail et les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée,

notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes;

iii) l'intégration et des actions spécifiques pour améliorer l'accès à l'emploi et accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, notamment en s'attaquant aux causes, directes et indirectes, des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes;

iv) des actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale, faciliter la mobilité géographique et sectorielle des travailleurs et l'intégration transfrontière des marchés du travail, notamment par le conseil, la formation linguistique et la validation des compétences et des qualifications acquises;

c) renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail, en particulier en encourageant:

i) les parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées telles que les personnes confrontées à l'exclusion sociale ou à l'abandon scolaire précoce, les minorités, les personnes handicapées ainsi que les personnes assurant des services d'aide aux personnes dépendantes, au moyen de mesures d'employabilité, en particulier dans le secteur de l'économie sociale, d'un accès à l'éducation et à la formation professionnelles et d'actions d'accompagnement ainsi que d'actions pertinentes de soutien et de services de proximité et de prise en charge qui améliorent les possibilités d'emploi;

ii) l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail et la lutte contre les discriminations dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, de la participation des collectivités locales et des entreprises et de la promotion des initiatives locales en matière d'emploi;

L 210/14 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

d) renforcer le capital humain, en particulier en encourageant:

i) la conception et la mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, une meilleure adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et l'actualisation permanente des aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance;

ii) les activités de mise en réseau entre des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherche et de technologie et des entreprises;

e) promouvoir les partenariats, pactes et initiatives grâce au réseautage entre les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, aux niveaux national, régional, local et transnational afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes en matière d'emploi et d'inclusion sur le marché du travail.

2. Dans le cadre de l'objectif «convergence», le FSE soutient des actions entreprises dans les États membres au titre des priorités énumérées ci-après:

a) augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain, en particulier en encourageant:

i) la mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation, en vue notamment d'accroître la capacité des personnes à répondre aux besoins d'une société fondée sur la connaissance et l'éducation et la formation tout au long de la vie;

ii) la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité;

iii) le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs;

b) renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local et, le cas échéant, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales dans la perspective des réformes, d'une meilleure réglementation et de la bonne gouvernance, notamment dans les domaines économique, de l'emploi, de l'éducation, social, environnemental et judiciaire, en particulier en encourageant:

i) des mécanismes destinés à améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, notamment au moyen d'études, de statistiques et d'avis d'experts, d'un soutien à la coordination interservices et d'un dialogue entre les organismes publics et privés concernés;

ii) le développement des capacités pour la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans les domaines concernés, y compris pour ce qui est de l'application de la législation, notamment par la formation continue de l'encadrement et du personnel et un soutien spécifique aux services essentiels, aux services d'inspection et aux acteurs socio-économiques, notamment les partenaires sociaux et environnementaux, les organisations non gouvernementales concernées et les organisations professionnelles représentatives.

3. Dans le cadre des priorités visées aux paragraphes 1 et 2, les États membres peuvent se concentrer sur celles qui sont les plus appropriées pour faire face aux défis auxquels ils sont spécifiquement confrontés.

4. Le FSE peut soutenir les actions visées à l'article 3, paragraphe 2, du présent règlement sur l'ensemble du territoire des États membres éligibles à un financement du Fonds de cohésion, et à un financement sur une base transitoire, tels que respectivement définis à l'article 5, paragraphe 3, et à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1083/2006.

5. Dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs et des priorités visés aux paragraphes 1 et 2, le FSE soutient la promotion et l'intégration des activités innovantes entreprises dans les États membres.

6. Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes.

7. Par dérogation à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1083/2006, le financement des mesures au titre de la priorité concernant l'inclusion sociale visée au paragraphe 1, point c) i), du présent article et relevant du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (1) peut être porté à 15 % de l'axe prioritaire concerné.

Article 4

Conformité et concentration de l'aide

1. Les États membres veillent à ce que les actions soutenues par le FSE soient conformes aux actions entreprises en vertu de la stratégie européenne pour l'emploi et y contribuent. En particulier, ils s'assurent que la stratégie prévue dans le cadre de référence stratégique national et les actions prévues dans les programmes opérationnels soutiennent les objectifs, les priorités et les objectifs quantifiés de la stratégie dans chaque État membre dans le cadre des programmes nationaux de réforme et des plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/15

(1) Voir page 1 du présent Journal officiel.

Par ailleurs, lorsque le FSE peut contribuer aux politiques, les États membres concentrent l'aide sur la mise en oeuvre des recommandations pertinentes en matière d'emploi conformément à l'article 128, paragraphe 4, du traité et sur les objectifs pertinents, liés à l'emploi, fixés par la Communauté en matière d'inclusion sociale, d'éducation et de formation. Les États membres agissent à cet effet dans un cadre de programmation stable.

2. Au sein des programmes opérationnels, les ressources sont affectées aux besoins les plus importants et se concentrent sur les domaines d'action pour lesquels le soutien du FSE peut produire des effets significatifs en vue de la réalisation des objectifs du programme. Afin d'optimiser l'efficacité du soutien du FSE, les programmes opérationnels prennent, le cas échéant, particulièrement en considération les régions et les localités connaissant les problèmes les plus graves, telles que les zones urbaines défavorisées et les régions ultrapériphériques, les zones rurales et les zones tributaires de la pêche qui sont en déclin et celles particulièrement atteintes par les délocalisations d'entreprises.

3. Le cas échéant, une section concise concernant la contribution du FSE à la promotion des aspects pertinents de l'inclusion sociale qui concernent le marché du travail est incluse dans le rapport national des États membres établi au titre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

4. Les indicateurs inclus dans les programmes opérationnels bénéficiant d'un cofinancement du FSE ont un caractère stratégique, sont limités en nombre et reflètent ceux utilisés dans la mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi et dans le cadre des objectifs communautaires pertinents dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'éducation et de la formation.

5. Les évaluations réalisées en rapport avec l'action du FSE portent également sur la contribution des actions soutenues par le FSE à la mise en oeuvre, dans l'État membre concerné, de la stratégie européenne pour l'emploi et à la réalisation des objectifs communautaires dans les domaines de l'inclusion sociale, de la non-discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'éducation et de la formation.

Article 5

Bonne gouvernance et partenariat

1. Le FSE encourage la bonne gouvernance et le partenariat. Le soutien qu'il apporte dans ce domaine est conçu et mis en oeuvre au niveau territorial approprié, en tenant compte des niveaux national, régional et local conformément aux arrangements institutionnels propres à chaque État membre.

2. Les États membres veillent à la participation des partenaires sociaux et à la consultation et à la participation adéquates d'autres parties prenantes, au niveau territorial approprié, lors de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi du soutien du FSE.

3. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées en vertu de l'article 3. Au titre de l'objectif «convergence», un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut la formation, des actions de mise en réseau, le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises visée à l'article 3, paragraphe 1, point a).

4. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des organisations non gouvernementales et leur accès aux activités financées, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances.

Article 6

Égalité entre les hommes et les femmes et égalité des chances

Les États membres veillent à ce que les programmes opérationnels comprennent une description de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances sont encouragées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres encouragent une participation équilibrée des femmes et des hommes à la gestion et à l'exécution des programmes opérationnels aux niveaux local, régional et national, selon les besoins.

Article 7

Innovation

Dans le cadre de chaque programme opérationnel, une attention particulière est accordée à la promotion et à l'intégration des activités innovantes. L'autorité de gestion choisit les thèmes pour le financement de l'innovation dans le cadre du partenariat et définit les modalités adéquates de mise en oeuvre. Elle informe le comité de suivi visé à l'article 63 du règlement (CE).

no 1083/2006 des thèmes choisis.

Article 8

Actions transnationales et interrégionales

1. Lorsque les États membres soutiennent des actions en faveur des actions transnationales et/ou interrégionales visées à l'article 3, paragraphe 6, du présent règlement en tant qu'axe prioritaire spécifique au sein d'un programme opérationnel, la contribution du FSE peut être majorée de 10 % au niveau de l'axe prioritaire. Cette contribution majorée n'est pas comprise dans le calcul des plafonds fixés à l'article 53 du règlement (CE)

no 1083/2006.

L 210/16 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

2. Les États membre veillent, le cas échéant avec l'assistance de la Commission, à ce que le FSE ne soutienne pas des opérations spécifiques déjà soutenues par d'autres programmes communautaires transnationaux, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Article 9

Assistance technique

La Commission encourage en particulier les échanges d'expérience, les activités de sensibilisation, les séminaires, la mise en réseau et les évaluations par les pairs servant à recenser et à diffuser les bonnes pratiques et à favoriser l'apprentissage mutuel ainsi que la coopération transnationale et interrégionale en vue de renforcer la dimension politique et la contribution du FSE aux objectifs communautaires en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

Article 10

Rapports

Le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 du règlement (CE) no 1083/2006 contiennent, le cas échéant, une synthèse de la mise en oeuvre:

- a) de l'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de toute action spécifique en la matière,
- b) des actions visant à accroître la participation des migrants à l'emploi et à renforcer ainsi leur intégration sociale,
- c) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et ainsi à améliorer l'inclusion sociale des minorités,

- d) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et l'inclusion sociale d'autres groupes défavorisés, y compris des personnes handicapées,
- e) des actions innovantes, notamment une présentation des thèmes, des résultats de ces actions, de leur diffusion et de leur intégration,
- f) des actions transnationales et/ou interrégionales.

Article 11

Éligibilité des dépenses

1. Le FSE fournit un soutien aux dépenses éligibles qui, nonobstant l'article 53, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) no 1083/2006, peuvent inclure les ressources financières constituées collectivement par les employeurs et les travailleurs. Le soutien revêt la forme d'aides individuelles ou globales non remboursables, d'aides remboursables, de bonifications d'intérêts, de microcrédits, de fonds de garantie, ainsi que l'achat de biens et services conformément aux règles régissant les marchés publics.

2. Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE:

- a) la TVA récupérable,
- b) les intérêts débiteurs,
- c) l'achat de mobilier, d'équipement, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains.

3. Les coûts suivants constituent des dépenses éligibles à une contribution du FSE au sens du paragraphe 1 pour autant qu'ils soient encourus conformément aux règles nationales, y compris les règles comptables, et dans les conditions spécifiques énumérées ci-dessous:

- a) les indemnités ou salaires versés par un tiers au profit de participants à une opération et certifiés au bénéficiaire,
- b) dans le cas des aides, les coûts indirects déclarés forfaitairement, dans la limite de 20 % des coûts directs d'une opération;
- c) les coûts d'amortissement des biens amortissables énumérés au paragraphe 2, point c), exclusivement pour la durée d'une opération, dans la mesure où des aides publiques n'ont pas contribué à l'acquisition de ces biens.

4. Les règles d'éligibilité énoncées à l'article 7 du règlement (CE) no 1080/2006 sont applicables aux actions cofinancées par le FSE qui relèvent de l'article 3 dudit règlement.

Article 12

Dispositions transitoires

1. Le présent règlement n'affecte pas la poursuite ni la modification, y compris la suppression totale ou partielle, d'une intervention approuvée par la Commission sur la base du règlement (CE) no 1784/1999 ou de toute autre législation applicable à cette intervention au 31 décembre 2006, qui, passée cette date, s'appliquent donc à l'intervention ou aux projets concernés jusqu'à leur achèvement.

2. Les demandes présentées dans le cadre du règlement (CE) no 1784/1999 restent valables.

Article 13

Abrogation

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 du présent règlement, le règlement (CE) no 1784/1999 est abrogé avec effet au 1er janvier 2007. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/17,
2. Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement.

Article 14

Clause de réexamen

Le Parlement européen et le Conseil réexaminent le présent règlement au plus tard le 31 décembre 2013 conformément à la procédure visée à l'article 148 du traité.

Article 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Strasbourg, le 5 juillet 2006.

Par le Parlement européen

Le président

J. BORRELL FONTELLES

Par le Conseil

La présidente

P. LEHTOMÄKI

L 210/18 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006